SYSTÊME D'UN *NOUVEAU* GOUVERNEMENT EN FRANCE.

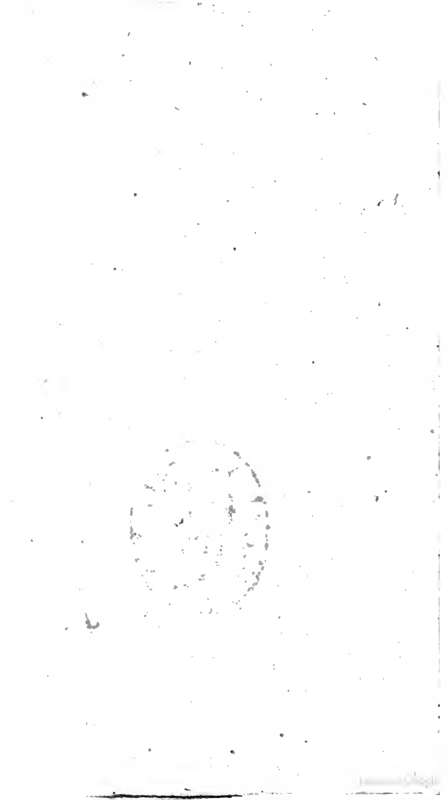
Par M^R DE LA JONCHERE.

TOME I.

SECONDE EDITION.

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS LE BON,
Marchand Libraire, à l'Esperance.

M. DCC. XX.



PREFACE.

LE desir qu'ont naturellement les Gens d'honneur de rendre service à leur Patrie, m'a possedé si vivement dès ma plus tendre jeunesse, que je n'ai laissé passer aucune occasion d'en donner des preuves, ainsi qu'il a paru dans tous les differens Projets que j'ai mis au jour, parmi lesquels j'ose assurer qu'il n'y en a aucun où l'on ne reconnoisse évidemment l'utilité du Roi, joint à celui du Peuple; ayant toujours eu pour maxime, qu'un Sujet zelé doit rechercher les Interêts de son Prince : mais qu'un Citoyen honnête homme ne doit point négliger ceux de ses Compatriotes.

Entre ces differens Projets, le Systême d'un nouveau Gouvernement en France, doit être regardé comme le principal.

J'en conçus l'idée pendant les divers Voyages que j'ai fait non ſeulement dans la plus grande partie des Provinces du Royaume, mais encore dans preſque toutes les Cours de l'Europe, où ayant eu lieu d'examiner par les differens Gouvernemens, d'où provient la miſere des Peuples, il me ſembla, que le véritable remede que l'on puiſſe apporter aux malheurs dont la France eſt accablée depuis longtems, eſt de joindre les interêts du Roi à ceux de ſes Sujets ; & dès l'inſtant je réſolus d'en chercher les moyens.

Mais lorſque je fis réflexion aux grands Hommes qui s'étant trouvez à la tête des Affaires, avoient fait des efforts inutiles pour procurer cet avantage à l'Etat, je crus qu'il devoit ſe rencontrer dans l'execution mille difficultez inſurmontables, qui ne s'étoient point préſentées à moi dans le deſſein que j'en avois pris, & peu s'en fallut

que je ne quittasse cette grande résolution.

Néanmoins convaincu par tant d'expérience, que la plûpart des hommes dans les Dignitez suprêmes ne tiennent que la place des autres; que le Public ne juge ordinairement de leur mérite & de leur capacité, que par leur fortune, leur autorité, & les Postes qu'ils occupent, & qu'il est tres peu de personnes capables de détacher l'homme de tout ce qui l'environne pour en porter un jugement sain, juste, sans prévention, & sans aucun interêt particulier; je voulus les connoître par moi-même, & il me vint dans l'esprit d'approfondir les maximes, les vûës & la conduite, qu'avoient tenu les Ministres qui s'étoient acquis tant de gloire dans leur Gouvernement.

En les regardant avec toute l'attention que demande un pareil examen; je reconnus que cette gloire provenoit de s'être uniquement attaché

taché à l'arrangement des affaires présentes à leur tems, sans s'embarasser du futur qu'ils avoient entierement sacrifié.

Tels ont été ceux qui ont établi la plûpart des Charges du Royaume, dont la finance ayant adouci pour un tems la levée des impositions, a donné l'idée d'un Ministere doux & avantageux, à ceux qui n'ont point voulu faire attention que les Gages attribuez aux Charges diminueroient un jour le revenu de l'Etat, & que les Exemptions qui leur étoient concedées dispenseroient des impôts les gens qui étoient le plus en état de les payer: de sorte qu'après la finance des Charges épuisées, l'Etat se trouvant surchargé par le payement des nouveaux Gages, il faudroit augmenter les impositions; & comme les Exemptions portées par les Charges dispensoient ceux qui étoient les plus en état de les payer, l'augmentation deviendroit excessi-

ve

ve à l'égard du reste du Peuple, & ne pourroit manquer d'en abîmer les trois quarts.

Tels ont été aussi ceux qui ont établi les Rentes sur la Ville, Rentes Viageres, Tontines, & autres semblables Effets, dont les payemens, après l'épuisement de la finance, ont absorbé la plus grande partie des Revenus du Royaume; & l'on peut dire avec juste raison, que ces Etablissemens, qui n'ont eu que des vûës présentes, ont procuré la ruine de l'Etat, & que rien n'a été plus dangereux que de les établir malgré les extrêmes besoins.

Les Ministres qui ont succedé à ces malheurs ne pouvant à l'infini créer des Charges, des Rentes, des Exemptions, & trouvant les finances produites par les droits ordinaires fort diminuées, à cause des surcharges, loin de les abolir, dans la crainte de perdre le crédit & la confiance du Public, se sont
 appli-

appliquez dans les néceſſitez preſſantes à créer des droits ſur toutes ſortes de perſonnes, & ſur toutes les eſpeces de Marchandiſes, ce qui s'eſt fait d'abord avec tant de prudence & de circonſpection, que le Peuple n'en étant pas beaucoup chargé, ne s'en eſt pas plaint vivement: mais la facilité de créer des Rentes, des Charges, des Exemptions, d'établir des Impôts, & de les augmenter ſelon les idées du Miniſtere, étant de la nature des choſes qui loin de pouvoir ſe renfermer dans des bornes juſtes, s'augmentent & ſe perpetuent à l'infini; les Miniſtres ne s'en tinrent point à ces premiers établiſſemens, & ne pouvant ériger de nouveaux Droits, ils augmenterent fortement ceux qui étoient déja établis

Comme un Droit augmenté conſiderablement ſur une même Marchandiſe n'auroit pas manqué d'allarmer le Peuple, & de faire tomber

ber le Commerce, ils eurent la précaution de pallier ces Impôts sous differens noms, en les faisant lever par differens Commis & de differentes manieres; ensorte qu'une même Marchandise, comme je suppose le Vin, payoit au Roi dix Droits differens, entre les mains de dix differens Commis, & pour dix differentes causes; ce qui se pratiquant de même sur toutes les Personnes, Denrées & Marchandises, a rendu la régie des Affaires si difficile & si obscure, que je crois qu'un homme auroit beaucoup profité, si après un travail & une application de plusieurs années, il se trouvoit capable d'entendre la Régie de la centiéme partie des Affaires du Royaume; ce qui est cause qu'il faut tant de Commis, & que pour arrêter les fraudes, que le Peuple surchargé cherche de faire, il a fallu créer ce nombre de Juges, dont les Gages, comme les Appointemens des Employez,

ployez, abſorbent la plus grande partie des Droits, pour la levée deſquels ils ſont établis.

Quelques Perſonnes éclairées prétendent que cette quantité d'Impôts, & cette differente maniere d'en faire la Régie, a été un coup de politique de certains Miniſtres, qui voulant ſe rendre néceſſaires, ont tellement embroüillé toutes choſes, qu'il n'y a plus été poſſible d'y rien connoître; & qu'à la faveur de ce dérangement ils ont été les maîtres de faire tout ce qu'ils ont voulu.

D'autres aſſûrent que cet embrouillement eſt venu de leur vanité; parce qu'au lieu de régir les Affaires ſelon la voye la plus ſimple, la plus claire & la plus naturelle, ils ont cherché à la rendre obſcure & difficile, afin que l'on pût moins reconnoître les fautes qu'ils faiſoient, & que l'on eût de leur capacité une opinion plus avantageuſe que s'ils ne ſe fuſſent qu'ac-

qu'acquittez d'un Emploi, que tout le monde, naturellement, auroit fait aussi bien qu'eux.

Quoiqu'il en soit, le Commerce malgré toutes les précautions susdites, s'étant vivement ressenti de l'augmentation des Impôts se rallentit tellement, que les Droits ne purent plus produire ce que l'on en avoit esperé; & les Gages & Exemptions de toutes les Charges, & le payement des Rentes enlevant la plus grande partie des Revenus, il fallut mettre tout en usage, & se servir des moyens les plus criants & les plus injustes pour attirer l'argent dont on avoit besoin; ce qui ayant causé dans le Royaume un désordre épouventable, mille gens ne s'occuperent plus qu'à profiter de ce dérangement; & la récompense qui suivit leurs crimes, engagea des personnes de toutes sortes d'états à se jetter dans la Finance, & fit faire plus de Fortunes en vingt ans, qu'il ne

grands Hommes, que parce qu'on ne les connoiſſoit point interieurement; puiſqu'il n'y a perſonne, qui, avec l'autorité en main, n'eût été comme eux capables de gouverner, ne s'agiſſant que de créer des Charges, des Exemptions, des Rentes, d'établir des Impôts, de les augmenter ſelon leur bon plaiſir, & de trouver des moyens pour tirer des Peuples, ce que l'on vouloit avoir ſans aucun ménagement, ni conſideration pour l'avenir.

Car c'eſt ainſi que depuis pluſieurs Siecles, la plûpart des Miniſtres ont gouverné, & c'eſt par ce moyen que les premiers qui ont créé des Rentes, des Charges & des Exemptions, ont acquis tant de gloire aux dépens de ceux qui leur ont ſuccedé, leſquels ne pouvant établir les mêmes droits, & l'Etat ſurchargé des Rentes, dont leurs Prédeceſſeurs avoient employé la Finance, ont été obligez de chercher toutes ſortes de moyens pour

attirer

attirer l'argent du Peuple ; tantôt en lui propoſant de nouvelles Affaires, dans leſquelles on lui promettoit toutes autres choſes que ce qu'on avoit deſſein de lui tenir ; tantôt en le forçant au rachat de ſes Droits naturels, Dixiéme, Taxes, Capitations, ou en alienant les Domaines de la Couronne, ou en anticipant pour pluſieurs années le payement des Impôts, comme ſi l'Etat n'eût dû faire aucune dépenſe pendant ce tems, ou enfin en établiſſant tant de differens Droits, & tant d'Affaires de toute eſpece que je ne doute point que le Miniſtere ne devienne odieux, à ceux même qui en ſont revêtus, ſi on n'y apporte quelque remede.

Le ſeul que j'y trouve, eſt de confier la fonction de cet Emploi à une perſonne active, prudente, ſage & éclairée, qui agiſſe ſans ménagement, ſans prévention, ſans interêt, & qui loin d'employer, comme ont fait la plûpart des Mi-

niſtres

niſtres, toutes ſes lumieres, à procurer au Roi quelques millions, par la création des Rentes, ou par l'Etabliſſement de nouveaux Impôts, remonte tout d'un coup à la cauſe du dérangement de l'Etat, pour la détruire, en établiſſant un Syſtême de Gouvernement, qui, fondé ſur la raiſon & la juſtice, puiſſe être également avantageux au Roi & au Peuple, ſuffire à tous les beſoins, & durer à perpetuité.

Je ne fais aucun doute qu'une Perſonne avec ces qualitez ne trouve le moyen de conduire le Gouvernement, ſans être obligée de paſſer les jours & les nuits à travailler, bien different en cela de ceux qui gouvernent ſelon l'injuſtice, dont l'eſprit eſt continuellement occupé à trouver des ruſes pour tromper le Peuple, & à chercher des déguiſemens pour cacher leurs deſſeins, leurs vûës, & leurs interêts, dont les paroles, & les démarches ſont toujours pleines de myſteres,

ſteres, & à qui les jours & les nuits ne ſuffiſent pas pour réflechir ſur ce qu'ils doivent faire pour parvenir à leur fin, ou pour remedier à ce qui peut leur être contraire : mais c'eſt en vain qu'ils travaillent ; le ſort de l'injuſtice eſt de ne ſe ſoutenir que pendant un tems, après lequel tout ſe découvre à la honte de ceux qui l'ont conduit : c'eſt à eux que l'on pourroit adreſſer ces paroles de David : *Niſi Dominus ædificaverit civitatem, fruſtra laborant qui ædificant eam.*

L'exemple d'un Miniſtre ſuccombé ne rend pas les autres hommes plus ſages ; on s'imagine toujours découvrir dans la conduite de ſes Prédeceſſeurs, des fautes dont on ne ſe croit point capable, & l'on ſe flate d'avoir des vûës differentes, & qui doivent mieux ſe ſoutenir ; c'eſt pourquoi on ne voit perſonne refuſer le Miniſtere : les honneurs qui y ſont attachez, la fortune du Public que l'on tient en

en son pouvoir, le plaisir de distribuer les Graces ou de les refuser ; & enfin le charme de voir tout le monde ramper sous ses ordres, est trop tentant, & fait qu'il n'y a personne qui ne se croye capable de s'en acquiter dignement.

Au surplus, si ces idées étoient accompagnées de la justice & soutenuës de la raison, on pourroit réüssir, puisqu'il ne faut que du discernement pour choisir des Commis sensez, vigilans & capables de faire leurs fonctions ; un peu de prudence & d'application pour répondre à tout le monde, & une certaine sagesse pour profiter des idées des autres.

Cependant nous n'avons guere vû de Ministres qui ayent voulu suivre cette route simple & naturelle. L'envie de se distinguer & de surpasser leurs Prédecesseurs, les a fait donner dans le faux : mais comme il n'y a que le chemin de la droiture & de la justice, que

l'on puiſſe prendre, pour rendre un Gouvernement parfait ; leur punition a été de ſe voir contraints, après bien des peines, & du tems mal employé, de céder leur place à d'autres, qui avec des idées quelque peu differentes, ſont entrez ſur la Scene, ont auſſi mal joüé leur Rôle, & ſe ſont retirez au bout d'un tems.

Voilà d'où eſt venuë l'inconſtance du Gouvernement de France, les Dettes immenſes de l'Etat, & la ruine du Peuple. Delà cette quantité d'Impôts de toute nature, dont le Royaume eſt accablé ; cette multitude de Commis de toute eſpece établis pour les recueïllir ; ce nombre de Juges occupez à régler les fraudes, malverſations & friponeries, qui ſe font dans la levée & le payement des Droits ; tant de Charges inutiles & préjudiciables à l'Etat ; ces Privileges, ces Exemptions, ces Loix & ces Coûtumes ſi differentes,

nonſeulement deProvince àProvince, deVille à Ville; mais encore de Particulier à Particulier; toutes les Rentes, Gages, Penſions & Appointemens, &c. dont le payement abſorbe la plus grande partie des Revenus ; & enfin ce cahos épouventable dans la Régie de toutes les Affaires, qui eſt préſentement parvenu à un tel point, qu'on ne peut s'empêcher d'admirer comment il eſt poſſible que le Royaume ſe ſoutienne dans une pareille confuſion ; car de quelque côté que l'on tourne les yeux, tout paroît être d'une obſcurité ſans égale, & d'un embroüillement infini.

Nous avons fait voir ce qui ſe pratique dans la Finance, ſi maintenant l'on conſidere ce qui ſe paſſe dans les Troupes, on y trouvera cinquante Affaires régies chacune ſi differemment, & par tant de Commis, que le Roi & ſes Miniſtres, avec toute l'application poſſible, ne pourroient empêcher les

 fripo-

friponeries qui s'y font ; parce que le détail des Remontes, des Revûës, des Etapes, des Habillemens, des Logemens, des Fourages, du Prêt, du Pain de Munition, des Ustanciles, Subsistances, des Quartiers-d Hyver, de la maniere de payer les Officiers, de leur paye differente, & de la Gratification qu'ils doivent avoir, suivant un certain nombre de Soldats; des Masses, de la difference des Régimens, de leur Paye, de leur Conduite, des Recruës, de l'Artillerie, des Bagages, des Chariots, des Fournitures, des Hôpitaux, & enfin de tout ce qui se pratique dans les Troupes & les Armées, est si obscure & si embroüillé; qu'à moins d'en changer l'ordre entierement, il seroit moralement impossible de les éviter.

On voit de même du côté de la Justice, une occasion continuelle de Procez à l'égard des Affaires les plus claires, & faites avec le plus

plus de précaution, surtout par rapport aux Doüaires, Biens des Mineurs, Gens d'Eglise, Partages, Successions, Ventes, Donations, Acquisitions, Obligations, &c. des Chicanes à l'infini, des Discussions éternelles, des Difficultez sur les moindres choses, des Coûtumes, & des Loix differentes dans chaque Pays, & à l'égard de chaque condition, & même des Particuliers, (comme si tous les hommes ne devoient pas se conduire par la même raison) des Dépenses extraordinaires pour suivre une bonne Cause, des Juges sans capacité, ou sans aucun des talens nécessaires pour rendre la Justice, & qui souvent regardant leur Charge comme un bien qu'ils doivent faire valoir, se croyent en droit, parce qu'ils l'ont acheté, de rançonner l'Innocent & le Coupable, & de leur faire payer l'interêt de l'argent qu'ils y ont employez.

De plus, la Justice qui devroit

se renfermer dans les bornes étroites de la raison, ou dans un Reglement clair & succint, & non pas dans des Bibliotheques immenses, est remplie de tant de formalitez; & les Loix, les Coûtumes, & les Arrêts qui en font le fondement, font en si grande quantité, & si differens les uns des autres, qu'il n'y a guere de Juge qui ne prouve, qu'il suit les Coûtumes, les Loix & les Ordonnances, en faisant la plus cruelle injustice.

C'est un abus que l'on devroit chercher à abolir, non pas en étudiant la maniere de décider toutes les differentes Affaires qui arrivent; mais en coupant la racine de toutes ces Affaires, & les empêchant d'arriver.

L'abus n'est pas moindre du côté de la Noblesse, qui au lieu de s'acquerir par le Courage & la Vertu, se trouve deshonorée, étant attachée à la possession d'une infinité de Charges inutiles, acquises

à

à prix d'argent, par le plus offrant & dernier Encheriſſeur, où par la Vente pure & ſimple que l'on en fait, à ceux qui ſe ſont enrichis des Deniers du Roi, ou des dépoüilles du Peuple ; enſorte que loin de punir le Crime, pour engager le Public à ſuivre la Vertu, il ſemble qu'on ſe ſoit attaché à le récompenſer par toutes ſortes de Charges, d'Honneurs & de Diſtinctions, ce qui ne ſe peut faire qu'en diminuant le luſtre de la haute Nobleſſe, qui ſe trouve abâtardi par l'union qu'on lui fait, de gens, qui, ſans éducation, ſans honneur, & ſans naiſſance, ne peuvent avoir des ſentimens dignes de ces anciens François, qui ſe ſont autrefois rendus ſi reſpectables, chez toutes les Nations de la Terre.

Sur ces réflexions, il m'a ſemblé que pour remedier à tant de maux, procurer l'avantage du Roi & du Peuple ; & empêcher le Gouvernement de retomber jamais dans

les malheurs qui lui sont arrivez, il étoit à propos de ramener toutes les Affaires sous une forme simple & unique, chacune dans son espece; de ne demander qu'un Impôt qui soit semblable chez tous les Peuples, & payé de même par tous les Sujets du Royaume; & de faire ensorte qu'en augmentant cet Impôt selon le besoin, sans aucune nouvelle Affaire, ou sans être jamais obligé de faire aucune alienation ou anticipation des Droits du Roi, on supléât à tous les évenemens: mais qu'on ne pouvoit y parvenir, à moins de supprimer toutes les Charges inutiles, d'abolir les Privileges de toutes celles qui seront conservées, de même que ceux des Gens d'Eglise, des Gentilshommes, & toutes autres Exemptions, qui rendent les Sujets d'une même Province, si differents les uns des autres, quoiqu'ils soient gouvernez par un même Chef.

On dira peut-être que ces Coûtumes, Privileges & Exemptions, ont été de tout tems, & autorisées par tous les Rois : mais puisqu'elles sont préjudiciables à l'Etat, j'ose dire même aux Particuliers, en faveur de qui elles sont créées ; qu'il est de la prudence d'un Souverain de les abolir, & que ce n'est point une raison suffisante pour conserver une Loi ou une Coûtume, de dire qu'elle est établie de tout tems ; puisqu'il est juste de penser que ce qui est reconnu mauvais ne peut césser trop tôt : Or ces Coûtumes particulieres & differentes dans toutes les Villes & Provinces du Royaume, dans tous les états & conditions, & même chez toutes les differentes Personnes, ne causant dans les affaires des Particuliers qu'un embarras infini, & des tromperies continuelles ; par l'impossibilité de sçavoir toutes les Loix & Coûtumes de chaque Pays, doivent être entierement abolies, pour donner

donner place à une même Loi & une même Coûtume, qui soient reçûës par tout, dont tout le monde puisse avoir connoissance, & qui fasse regarder tous les Habitans du Royaume, comme un seul & même Peuple; & pour être convaincu de la nécessité d'abolir toutes sortes de Privileges & d'Exemptions; il ne faut qu'un peu de réflexion & de jugement, & l'on connoîtra qu'un Etat ne peut se soûtenir, si ceux qui le composent n'en fournissent les moyens; que chaque Personne composant l'Etat doit fournir aux dépenses nécessaires pour le soutenir, suivant ses richesses, & la protection qu'il en reçoit; que toute Exemption & Privilege ne peuvent être établis qu'au préjudice des Concitoyens; qu'ainsi toute Exemption & Privilege sont injustes & abusifs, & ne peuvent ni ne doivent être reçus dans un Etat gouverné selon la justice & la raison.

Je me suis donc imaginé que pour réformer le Gouvernement, & pour établir des Loix justes, également utiles au Roi & au Peuple, & qui puissent durer une éternité; on devoit prendre les mêmes précautions que dans l'étude de la Physique, pour la disposition de laquelle il faut se défaire de toutes sortes de préventions, & de ses connoissances naturelles, non pas pour croire le contraire de ce que l'on croyoit; mais pour ne rien croire qu'après avoir été, par un examen exact, convaincu de la justesse de la chose; qu'à cet exemple il falloit d'abord commencer par mettre sur le même pied toutes les differentes Provinces du Royaume, & tous les differens Particuliers, en les regardant tous comme formant une seule & même famille, sans aucune distinction des états & conditions; que pour cet effet il étoit necessaire d'abolir toutes les Loix, Coûtu-

mes & Privileges actuels, qui en ſont la difference, pour ne rétablir que ceux qui ſeront reconnus avantageux au Roi & au Peuple, après les avoir examiné à fond, & en avoir peſé toutes les conſequences, ſans avoir égard, ni à leur ancienneté, ni à leur origine, mais uniquement à leur utilité, puiſque les hommes ne doivent être eſclaves que de leur raiſon, & de leur bon ſens, & non pas de l'antiquité dont il faut corriger les Loix, les Coutumes & les Opinions, ſitôt qu'elles choquent la juſtice, & qu'elles ſont reconnuës préjudiciables & contraires au bien Public; ainſi toutes Loix & Coutumes qui ont été établies par force, par uſurpation, par contrainte, par complaiſance, ou qui étant juſtes pour lors, étant devenuës injuſtes, inutiles & incommodes, par la ſucceſſion des tems, & le changement de Gouvernement, doivent ceſſer d'exiſter ſitôt que

l'on

l'on s'en apperçoit ; qu'après cela il falloit pour le soutien de l'Etat, & le bien de chaque Particulier, trouver dans le Royaume un Tribut general & uniforme, qui pût être facilement levé sur tous les Sujets, chacun au prorata de ses revenus ; & que quant à l'Eglise, la Robe & l'Epée, qui se trouveroient par ce moyen confonduës avec le Tiers-Etat, il étoit juste de les en dédommager par des honneurs & des distinctions, qui doivent être pour eux infiniment plus agréables, que l'exemption de toutes sortes d'Impôts.

Je travaillai longtems à la perfection de cette idée ; & je me trouvai au commencement de la Regence, à portée de donner à Monseigneur LE DUC D'ORLEANS, par le Ministere de Monsieur le Marquis d'Effiat, un Memoire pour l'arrangement de la Finance, & le Reglement des Affaires : Mais S. A. R. qui avoit

déja son Plan, se contenta de l'approuver, en disant que quoyqu'elle eût pris des mesures differentes, je n'avois qu'à continuer, Elle y auroit égard.

J'avoüerai que sur cette Réponse, je ne jugeai point à propos de proposer mon Projet, me reservant à le faire paroître dans un tems plus favorable. Néanmoins je n'eus pas plûtôt reconnu que S. A. R. avoit agréé un nouveau Systême de Gouvernement, que l'interêt de sa gloire, joint au respect que j'ai toujours eu pour Elle, me déterminerent à lui donner mon Projet; & je le crus si juste, si facile, si utile au Roi, & si avantageux au Peuple, que je le gardai quelque tems, dans le dessein d'en faire un Présent de nouvelle année à S. A. R., m'imaginant qu'on ne pouvoit lui rien offrir de plus avantageux pour sa Regence. C'est pourquoi je pris la liberté de lui presenter au commencement de

cette

cette année un Extrait des Propositions & Avantages de mon Systême, dont Elle se fit faire la lecture sur le champ. Mais n'ayant mis dans cet Extrait que des Propositions avantageuses, sans marquer le moyen d'en faire l'execution, & dans un tems qu'il falloit faire joüer mille ressorts pour tâcher de payer les Dettes du Roi, ausquelles on doutoit même que l'on pût parvenir sans déranger la fortune de tous les Particuliers, proposant non seulement de rembourser les Dettes, mais mille autres dépenses, & même faisant entendre qu'il y avoit en France plus d'Argent qu'il n'en falloit, en fixant un sort heureux à tous les Peuples, & en fournissant au Roi tout ce dont il auroit besoin dans la suite ; on traita ma Proposition de chimerique, & on ne jugea pas à propos d'y faire attention.

Je reconnus alors, mais trop tard, la faute que j'avois fait, en

ne m'attachant qu'à remplir cet Extrait des avantages de mon Syſtême, ſans en donner quelques preuves démonſtratives qui euſſent pû faire connoître à S. A. R. la verité & la juſteſſe de mes Propoſitions.

Pour reparer cette faute, je me reſolus de faire imprimer ce Projet, & de le donner au Public, détaillé d'une maniere ſi claire & ſi intelligible, qu'il n'y ait perſonne qui ne le puiſſe executer en mon abſence, me contentant de faire connoître l'attention avec laquelle j'ai cherché à rendre ſervice à mon Roi & à ma Patrie, & de faire avoüer à tout le monde que ſi j'ai été un Membre inutile à l'Etat, j'ai fait tous mes efforts pour lui procurer la gloire, la tranquilité, la richeſſe & l'abondance, dont il a un extrême beſoin.

TABLE
DES MATIERES.

PROJET.

PROJET.

COMME mon dessein est de faire sentir aux Personnes chargées de la conduite de l'Etat, que je suis capable de donner des idées justes, je crois qu'il est à propos de faire observer que je ne me suis déterminé à rendre ce Projet public, qu'après avoir fait les reflexions nécessaires sur le Gouvernement de toutes les Cours de l'Europe où j'ai demeuré, qu'après avoir vû par moi-même tout ce qui se passe à Paris, & dans la plûpart des Provinces du Royaume, & après m'être fait instruire par des personnes capables de tous les differens Gouvernemens qui ont été proposez, des avantages que le Roi & le Peuple y trouvoient, & des difficultez qui en ont empêché l'execution. J'ai lû tous les Imprimez qui ont été faits sur cette matiere; & par mes reflexions on pourra juger si l'idée que je propose est nouvelle; & si ayant connu les défauts & difficultez qui se sont rencontrées dans les differentes manieres de Gouvernement projetté, j'ai dû les éviter dans celle que je propose.

Un des Livres qui m'a parû traiter cette matiere avec plus de fondement, & de bon sens est le Détail de la France. Il démontre parfaitement la misére des Peuples, & ce qui la cause ; son stile est dur & embrouillé, mais ses reflexions sont justes : & quoiqu'il soit outré dans quelques endroits, il n'en est pas moins estimable. On ne peut dépeindre aux Princes le malheur des Peuples avec des couleurs trop noires. Le remede qu'il propose aux désordres du Gouvernement, est une Taille proportionnée selon les Etats d'un chacun, prétendant que les Fermiers étant taxez sur un plus haut pied qu'ils ne sont, cela diminueroit considerablement la Taille des autres Particuliers : mais il arriveroit que les biens des Seigneurs seroient moins affermez ; que tôt ou tard lesdits Seigneurs, tant par leur propre interêt, que pour avoir occasion de faire valoir leur credit, s'opposeroient à son execution ; & que sur les moindres difficultez qui se présenteroient, faisant beaucoup d'éclat, ils engageroient le Roi à remettre les choses sur le même pied, indépendamment de l'embarras qu'il y auroit à taxer un chacun selon ses facultez, & des contestations qui

naîtroient à l'occaſion des perſonnes taxées, qui, quelque judicieuſement qu'on le fit, crieroient toûjours, & prétendroient l'avoir trop été.

Son Dixiéme, ſa Capitation, & les autres Droits qu'il joint à cette Taille, ne ſeroient pas moins ſuſceptibles d'injuſtice, parce qu'on ne pourroit empêcher que la faveur & les amis ny entraſſent pour quelque choſe : De plus, en conſervant les Aides & la moitié des droits que le Roy exige du Peuple, il ne faudroit pas moins de Commis, que ſi on les levoit tous entiers, ce qui formeroit une égale dépenſe ; ſans donner un pareil produit ; je ne croi donc pas que ce Gouvernement pût apporter un grand ſoulagement au Peuple, encore moins procurer au Roy ce que Sa Majesté touche de tous les Impôts du Royaume, & à plus forte raiſon rembourſer les dettes exceſſives de l'Etat : néanmoins ce Livre mérite d'être lû avec beaucoup d'attention, & peut procurer des idées avantageuſes.

Depuis le Détail de la France, il a paru un Traité de la Dixme Royale par M. le Maréchal de Vauban. J'ai lû ce Livre avec toute l'attention

que demande le Titre, qui promet un arrangement tel, qu'en supprimant la plus grande partie des Impôts ; le Roy trouvera de quoi survenir à ses frais ; & le Peuple sera considérablement soulagé.

Avant de dire mon sentiment sur ce Livre, j'avouërai que je n'ai jamais eu le moindre soupçon que M. de Vauban en fût l'Auteur, & que même il eût consenti que l'impression s'en fit sous son nom : celui qui l'a fait imprimer n'a peut-être pas crû avoir de meilleur moyen pour attirer l'attention & la confiance du Public, qu'en donnant pour Auteur à son Ouvrage, un Homme aussi prudent & aussi éclairé.

Le jugement que j'en porte me paroît d'autant mieux fondé, qu'il n'y a pas d'apparence que M. de Vauban reconnu generalement pour Homme d'un esprit supérieur, eût pû s'attacher à des minuties, à des détails puériles, à des estimations vaines & fausses, à des profits imaginaires, & à des exagérations sans fondement, dont presque toutes les pages de ce Livre sont remplies. Il avoit d'ailleurs trop d'expérience sur les Projets, & il en avoit trop reçu dans sa vie, pour ne pas sçavoir que le détail

est un point essentiel, & doit toujours être l'accompagnement d'un Projet, dont on souhaitte voir l'execution ; ce qui ne se rencontre point dans celui-ci, où l'Auteur dit simplement ce qu'il croit à propos que l'on fasse, sans entrer dans les dépenses & consequences nécessaires pour l'executer.

Je déclare donc hautement que je n'ai point soupçonné que M. de Vauban fût l'Auteur de cet Ouvrage ; & il faudroit n'en avoir jamais oüi parler, pour ne lui pas rendre cette justice. Après cette déclaration je croi qu'il peut m'être permis de dire mon sentiment sur ce Projet, dont je ne parlerai cependant qu'autant qu'il sera nécessaire pour prouver que mon idée est fort differente, & que connoissant les défauts de la Dixme Royale, je ne dois pas y être tombé.

Je ne rapporterai point ici les estimations vaines & mal fondées, les produits imaginaires, & les exagerations avantageuses dont ce Livre est plein; je les laisserai à la vérification du Public, & ne m'attacherai qu'aux quatre fonds proposez par la Dixme Royale, moyennant laquelle on doit ôter tous les Impôts.

PREMIER FOND.

Dixme de tous les Fruits de la Terre, sans exception.

LA premiere difficulté qui s'y rencontre, est de trouver des Gens dans chaque Paroisse, qui veuillent prendre cette Dixme, & d'en trouver d'autres qui veuillent les cautionner.

La seconde, de ces Personnes qui étant en état de faire toutes les dépenses nécessaires pour lever la Dixme, s'exposent aux poursuites ordinaires, contre les Gens qui ont affaire avec le Roy, sans être sûrs d'un guain si grand, que les profits actuels de tous les Commis du Royaume n'en approcheroient peut-être pas.

La troisiéme, de l'embarras & de la dépense, d'affermer cette Dixme toutes les années, de la difficulté de la lever, du dérangement continuel que cela feroit dans les Fermes des Particuliers, par l'incertitude de la quantité de ladite Dixme, muable selon les besoins de l'Etat; des dépenses qu'il faudroit faire dans chaque Village pour y avoir

des

des Granges ; qui ne coûteroient pas chacune mille ou douze cent livres, comme l'Auteur dit, mais peut-être plus de cent mille livres, puisqu'outre le Logement des Fermiers, il faudroit des Granges, des Greniers & des Caves suffisantes pour y tenir non seulement la Dixme d'une année, mais quelquefois de deux, de trois, de quatre & de cinq; ensorte qu'il faudroit une Grange, un Grenier & une Cave qui seuls continssent la moitié de toutes les Granges, Greniers & Caves de la Paroisse.

La quatriéme, seroit l'embarras & la dépense de lever cette Dixme, de la serrer dans les Granges, d'en battre les Grains, & de les porter au Marché.

La cinquiéme, seroit la quantité de Receveurs & d'Inspecteurs pour pouvoir prévenir les Banqueroutes que feroient la plûpart des Fermiers, après avoir vendu les Grains.

La sixiéme, seroit le tems qu'il faudroit que le Roi attendît dans les années abondantes pour être payé de cette Dixme, qui par une trop grande quantité de Grain, dont on n'auroit pas le debit, deviendroit plus à charge que profi-

profitable, comme il s'est vû en 1705, 1706, 1707, 1708, jusqu'à 1709.

La septiéme, est de sçavoir comment le Roi entretiendroit sa Maison, payeroit les Rentes qu'il doit, les Pensions & Appointemens des Officiers & Soldats, & feroit les autres dépenses de l Etat pendant ce tems.

L'Article des Granges n'a pas beaucoup étonné l'Auteur, parce qu'il ne les met qu'à 1000 ou 1200 livres endeçà de la Loire seulement; n'en étant pas besoin par de-là. J'ai voyagé dans presque toutes les Provinces du Royaume, mais je n'en ai vû aucune, où les Grains pendant toute l'année fussent exposez aux injures du tems. Il est vrai que dans les Provinces du Midi, on fait des Plongéons que l'on laisse dans la Campagne jusqu'à la Saint Michel: mais passé ce tems, on les serre dans les Granges, comme dans les Provinces en-deçà; ainsi dans chacune des Paroisses desdites Provinces, comme ailleurs, il faudroit des Granges: & je laisse à juger quelle dépense ce seroit, tant pour leur construction, que que pour leur entretien. Pour moi je croi que cet Article, qui, selon l'Auteur,

teur, doit produire au Roi soixante millions, lui en coûteroit peut-être plus de dix toutes les années.

DU SECOND FOND.

Concernant la Dixme des Maisons dans les Villes, gros Bourgs & Villages; de l'Industrie des Rentes, Gabelles, Appointemens, & de plusieurs autres sortes de Revenus.

VOilà premierement de nouveaux Impôts établis, au lieu de les ôter: mais quel embarras ne cause point ce nouvel établissement? quelle plainte n'occasionne-t'il pas? & quelle diminution ou augmentation continuelle ne faudroit-il pas faire, suivant les differens Baux? D'ailleurs il n'y a personne qui ne prétende prouver que le Dixiéme de son Revenu est trop fort, & qui ne cherche à le faire diminuer.

Si une Maison dépérit par quelqu'accident, le Proprietaire ne perd point l'occasion de le faire connoître aux Directeurs; il en demande la Visite. Si on la lui refuse, c'est une injustice; si

on

on la lui accorde, combien d'Intendans, de Juges & d'Inspecteurs ne faudroit-il point pour cela ? quelle dépense dans la regie? que sûreté dans les Revenus? quelle occasion de friponnerie aux Experts, que l'on payeroit grassement pour faire une déclaration avantageuse: on peut en juger par le Dixiéme, qui a été établi depuis, lequel a causé tant de peine, d'embarras & de dépense, qu'il y a à douter qu'on voulût le remettre à moins d'une grande nécessité.

Quant à la Dixme des Rentes, Gages & Appointemens, les Rentiers, Officiers & autres, ont bien de l'obligation à l'Auteur, de vouloir ôter la dixiéme partie de leur bien. On a beau dire qu'il y a en cela de la justice, & qu'il faut que les levées se perçoivent sur tous les Peuples: les hommes sont si peu raisonnables, que la plûpart aimeroient mieux voir périr leur Voisin, que de l'empêcher par la moindre diminution de leurs Effets. Ils sont fondez sur un ancien usage, & ne veulent point entendre parler des nouveautez qui choquent leurs Droits, & leurs Privileges.

Pour le Dixiéme de l'Industrie, il me paroît

paroît injuste, en ce qu'il détruit la perfection des Arts, au lieu de l'augmenter; outre qu'après bien des peines il seroit difficile de pouvoir le faire avec équité. Il faut dans un Etat que chacun cherche à gagner sa vie de la maniere qui lui paroît la plus convenable; c'est au bon sens à faire faire aux hommes un choix avantageux, & à les attacher à ce qu'ils sont propres.

Il me semble que loin de taxer les gens, selon que plus ou moins ils travaillent, il seroit de la justice, de la politique & de l'utilité du Commerce, de les laisser joüir du fruit de leurs peines, pour les engager à les continuer.

Quant aux Arts, je ne vois pas comment l'on peut taxer un Avocat ou un Procureur, par la disproportion qui se trouve des uns aux autres; les uns dans la même Profession mourant de faim, & les autres faisant des fortunes considerables. Si on vouloit entrer dans le détail de chaque Profession, ce seroit une Inquisition, qui feroit plus de tort au Roi, qu'elle ne lui seroit avantageuse: cela obligeroit le Particulier à se retrancher de tout pour éviter l'augmentation de taxe, qui suivroit infailliblement une opulence vraye ou appa-

rente,

rente, & feroit tomber le Commerce, qui eſt l'ame d'un Etat.

TROISIE'ME FOND.

Concernant le Sel.

LE Sel depuis dix-huit livres juſqu'à trente livres, dans toutes les Provinces du Royaume, feroit un prix judicieux, s'il étoit établi par tout ſur le même pied; mais diminuer le Sel dans les Provinces de Gabelles, pour mettre cette diminution ſur les Provinces de Franc-Salé, me paroît une injuſtice, & une infraction aux Traitez & Paroles des Rois, qui doivent être inviolables, à moins d'une grande néceſſité; & que ce ne ſoit même pour un bien général.

Tout le monde conviendra, qu'il vaut beaucoup mieux laiſſer aux Provinces accoûtumées à certaines ſurcharges, tout leur poids & leur miſere, que de les faire partager à des Provinces qui en ſont exemptes, quelque juſtice qu'il y ait.

Les Peuples à qui l'on ôte les Subſides, croyent que c'eſt une juſtice qu'on leur

leur rend, & n'en ont point de reconnoiſſance. Les Peuples que l'on y ſoumet, malgré leur exemption, ont lieu de ſe plaindre, & de ſe révolter là contre, outre qu'il eſt des raiſons particulieres qui ont fait accorder le Franc-Salé à des Provinces, parce qu'il en fait toute la richeſſe.

La Haute Auvergne, par exemple, tire tout ſon revenu de fromage & de beſtiaux, pour leſquels il faut conſidérablement du Sel : ce ſeroit donc ruiner cette Province que d'y établir les Gabelles, quand on n'y vendroit le Sel que deux ou trois fois moins qu'il vaut préſentement dans les Pays de Gabelle.

L'obligation de prendre par chaque quatorze perſonnes un Minot de Sel, eſt encore une impoſition forcée, qui doit être bannie d'un Etat gouverné avec juſtice & religion.

Quant à la diminution des Gardes, il n'en faudroit guéres moins pour empêcher le Faux-ſaunage; puiſque le Sel depuis dix-huit juſqu'à trente livres, étant beaucoup au-deſſus de ſa propre valeur, les Faux-ſauniers y trouveroient encore de gros avantages.

Pour les gratifications que le Roi pourroit faire à ces Provinces, ce ſeroit une

une dépense de surcharge à l Etat, qui je crois dans ce tems, auroit eu beaucoup de peine à trouver le moyen de payer seulement ses dettes.

Quant aux deux cent mille hommes que l'on pourroit employer pour obliger les Provinces de Franc-Salé, & autres, à accepter cette forme de Gouvernement, c'est une preuve que l'Auteur doute de la bonté de son Systême. En effet, un pareil établissement doit paroître infiniment plus avantageux aux Peuples, en quel cas le bon sens seul suffit pour les y porter, où ce grand avantage peut être disputé ; alors il vaut mieux laisser les choses dans l'état ordinaire, que de troubler la situation d'un Royaume, & d'employer la force & l'autorité pour le changer.

QUATRIE'ME FOND.

Traitant des Domaines, Parties Casuelles, Droits de Franc-Fief & d'Amortissement, des Amendes, Epaves, Confiscations, Convoi de Bordeaux, Coûtume de Bayonne, Ferme de Broüage, celle du Fer, la Vente annuelle des Bois appartenans au Roi, du Papier Timbré, du Contrôle des Contrats, Exploits & autres Actes, des Postes & Ports-de-Lettres, Doüanes, Impôts volontaires, &c.

POur le quatriéme Fond que l'Auteur fait monter à dix huit millions, je laisse au Lecteur à en examiner chaque Article particulier, & la quantité de petits Impôts qui le forment, que l'Auteur blâme extraordinairement dans sa Préface, & pour l'abolissement desquels il dit avoir entrepris cet Ouvrage. Le reste n'est que dits & redits inutiles; je n'en parlerai pas davantage.

Il faut observer que l'Auteur sans entrer dans aucun détail de la régie, qui est neanmoins le point essentiel, fait monter sa premiere Dixme à cent seize millions huit cent vingt-deux mille cinq cent livres, qui lui paroissent claires comme le jour, sans s'embarasser qui la levera, & de quelle maniere on pourra s'en défaire, des Gardes & Commis qu'il faudra avoir, des Appointemens & Gages qu'il faudra leur donner; & si tous frais faits, le restant seroit suffisant pour les dépenses de SA MAJESTE'.

Plusieurs autres Projets ont été faits sur la même Matiere, comme celle qui du premier coup d'œil paroît la plus juste & la plus naturelle; quelques-uns même ont poussé ce Droit au cinquiéme, persuadé que cette Imposition quelque forte qu'elle fût, seroit beaucoup plus utile & plus avantageuse au ROY, & au Peuple, que tous les Droits & Impôts qu'on en exige; mais comme ces Projets n'ont pas mérité d'attention, je ne les rapporterai point ici.

Il me reste encore la Taille Réelle, que je ne crois pas qu'on mette jamais en usage, quoi qu'elle le soit en quelque Pays: elle demande un si grand détail

&

& des taxations si judicieuses, si arbitraires & si incertaines, qu'il ne s'y passeroit pas moins d'injustice, que dans la Taille ordinaire, & le Public n'y trouveroit d'autre avantage, que la certitude de son sort.

En effet, on ne peut l'établir avec justice, qu'on ne mesure chaque morceau de Terre, l'un après l'autre, ou que l'on ne s'en tienne à la déclaration des Paysans, qui ne seroient pas assez fols pour les faire exactes; on auroit beau vouloir les obliger à porter leurs Contrats, on n'en trouveroit plus chez eux, il faudroit donc mesurer les Terres piece par piece, ou s'en tenir aux fausses déclarations.

Secondement, il seroit nécessaire de trouver Gens fort au fait du Revenu des Terres, & qui en connussent bien les differentes veines & qualitez, pour faire une taxation qui pût équivaloir le produit des Tailles, ce qui seroit difficile à trouver.

Troisiémement, elle ne pourroit manquer d'être injuste, à moins qu'on ne recommençât le quadraste tous les deux ou trois ans, parce que les Terres changent selon qu'elles sont bien ou mal cultivées; qu'étant Vignes, elles

peuvent devenir Terres labourables, & qu'étant Terres, elles peuvent devenir Vignes ou Prez, outre qu'une piece de Terre étant taxé à une certaine somme, un Laboureur qui auroit été malade la moitié de l'année, & qui par consequent n'auroit pû la faire valoir, payeroit tout autant qu'un autre qui se seroit bien porté : ce qui arriveroit de même à l'égard de celui qui auroit perdu sa Récolte par la gelée, la grêle, les ravines ou autres accidens, & qu'enfin pour le payement desdites Taxes, on ne feroit pas moins de frais & de saisies, que pour la levée des Tailles : tout cela formeroit une dépense si considérable pour le peuple, qu'elle ne pourroit manquer de l'accabler.

Au surplus, ces changemens dans la maniere de Gouverner, ne causent que de l'inquiétude, sans apporter un grand soulagement, c'est pourquoi il ne s'agit pas d'adoucir le mal, mais de le guerir ; pour cet effet, il faut remonter à la cause, & la détruire entierement par l'établissement d'un Systême de Gouvernement, qui, sans embarras, sans soins, & sans injustice, puisse procurer au Roy un Revenu suffisant ; c'est-à-dire infiniment plus considérable qu'il n'en a

jamais

jamais eu, & fixant le ſort des Particuliers les rendre plus riches, plus heureux & plus contens qu'ils n'ont jamais été ; c'eſt ce que je prétens faire par mon Projet : mais je croi qu'avant de le propoſer, il eſt encore à propos de faire voir l'Etat du Gouvernement ſous le Regne paſſé, ſous le préſent, & mettre l'un & l'autre en paralelle avec le Regne ſous lequel mon Syſtême ſera établi.

ETAT DU GOUVERNEMENT ſous le Regne de LOUIS XIV.

DEpuis le fondement de la Monarchie, la France n'a point eu de Roi plus Grand, plus Glorieux & plus reſpecté que Louis XIV. Il s'eſt vû pendant ſoixante & quinze années, Maître d'un Peuple innombrable, ſoûmis à ſes volontez, plein de reſpect pour ſes ordres, & prêt à ſe ſacrifier pour ſon ſervice : rien n'eût manqué à ſon Regne que de rendre ce Peuple ſi ſoûmis & ſi reſpectueux auſſi heureux qu'il méritoit de l'être ; nous devons croire qu'il l'eût fait, s'il en eût trouvé le moyen : mais ce bonheur ne lui étoit point

point réservé, & ceux qui auroient pû le procurer aux Peuples, en auroient été empêchez par cette foule de Gens d'affaires, dont il étoit continuellement environné. Ses grandes entreprises l'avoient obligé de faire des dépenses considerables ; & pour y survenir, quiconque se présentoit avec les moyens de faire avoir de l'Argent étoit bien reçu : on lui accordoit toutes les graces qu'il pouvoit exiger ; la Noblesse, les Exemptions, les Titres, rien n'étoit refusé, Impôts sur Impôts, mis sous differens noms sur une même Marchandise ; le Peuple accablé sous une multitude de Traitans, les Charges les plus honorables, & dont l'exercice ne devoit être confié qu'au mérite, venduës au plus offrant & dernier Encherisseur ; la Création continuelle de nouvelles Charges, inutiles & préjudiciables à l'Etat ; des Billets de Monoye, de Subsistance, d'Ustancile, de Tresoriers des Guerres, de la Caisse des Emprunts, des Diminutions, Augmentations, Fontes & Refontes d'Especes, Rentes créées sans être payées, des Taxes d'Aisez, Dixiéme, Paulette, Rachat, Capitation, & une infinité d'autres Droits. Enfin tout étoit mis en usage pour sur-

venir

venir aux besoins de l'Etat ; c'étoit la seule vûë des Gens d'Affaire ; & on avoit l'esprit si borné, que l'on croyoit qu'un double Impôt mis sur un même sujet, devoit aussi produire un double revenu.

Le Peuple étoit sacrifié ; mais n'importoit aux Gens qui étoient à la tête du Gouvernement, pourvû qu'ils eussent le moyen de contenter le Roi, & de faire leur main.

Le Paysan gémissoit dans la Campagne, sous le faix des Tailles dont il étoit surchargé ; & ne pouvant se défaire de ses Denrées par le défaut du Commerce, il étoit ruiné en frais.

L'Or & l'Argent que les Financiers recherchoient avec avidité, étoient soigneusement cachez ; & les personnes chargées du soin des Finances croyoient (comme le menu Peuple) que cette rareté d'argent venoit de la quantité qui étoit passée en Espagne, en Allemagne & en Italie, lorsqu'il y en avoit en France plus que jamais : mais la confiance bannie du Public joint à l'avidité des Traitans, ne permettoient pas qu'on lui fît voir le jour ; & l'Argent caché ne faisoit pas dans le Royaume plus d'effet, que s'il n'y en eût point

eû.

est. Enfin l'Etat s'est vû dans la derniere misere, quoiqu'il eût tous les moyens d'être riche.

Je ne doute point que si ce Grand Roi eût sçû la situation des Peuples, que l'on prenoit soin de lui cacher, il n'y eût apporté le remede ; & je me suis souvent imaginé que dans certains momens de reflexions, il devoit être au desespoir de se voir obligé de passer la plus grande partie de sa vie à entendre parler d'Impôts, & être en Commerce avec des miserables, qui ne cherchant que les moyens d'enlever l'Argent des Peuples, auroient mérité la corde, plûtôt qu'une infinité de malheureux, qu'ils obligeoint par leurs crimes & leurs exactions à abandonner la culture de leurs terres pour aller voler sur les grands chemins.

Mais on ne connoissoit point d'autre moyen de survenir aux néceslitez de l'Etat, il faloit donc s'en servir ; & ceux qui par des sentimens d'une ame noire, & sans respect pour leur Patrie, proposoient quelque nouvelle Affaire, étoient regardez comme des Génies supérieurs, quoique souvent, hors certains termes affectez uniquement à la Finance, ils n'eussent pas le sens commun.

Voilà quels étoient alors les Gens respectez; & tel qui ne sçavoit immoler le Peuple à ses interêts, procurer le plaisir des Grands, faire une Cour honteuse aux Riches, & les encenser à chaque instant, quelque capacité qu'il eût, & quelque parti qu'il prît, ne pouvoit manquer de rester en chemin.

Je sçai bien que tous ces maux étoient ignorez de Loüis XIV, & je fais aucun doutte que s'il en avoit eû connoissance, il n'en eût corrigé l'abus; je suis même persuadé que si quelque personne prudente eût pris la liberté de lui faire connoître par des raisons claires & demonstratives, que le véritable moyen de faire un grand Roi, étoit son aplication à procurer le bonheur de son Peuple, à recompenser le mérite & la vertu, à éloigner ces lâches & ces indignes flateurs, qui sont la peste la plus dangereuse des Rois, à punir sévérement le crime & l'injustice, à faciliter le Commerce par la suppression de tous les Impôts, & à ne demander au Peuple que des Droits justes & naturels, dont le Payement fût au pouvoir d'un chacun, & distribué suivant ses facultez, que moyennant cela, SA MAJESTÉ auroit l'avantage de commander un Peuple

Peuple vertueux, content & riche, & de trouver qu'au lieu que cent millions au-dessus de ses Revenus ne suffisoient pas à ses dépenses, elle en feroit de plus considerables, & auroit encore du reste tous les ans. Je suis, dis-je, persuadé que SA MAJESTE' eût accepté ce parti, & qu'il n'y a point de recompense, qu'elle eût cru suffisante pour payer tel avis.

Mais si quelqu'un y a pensé (comme l'Auteur du Détail de la France) ce n'a été que pour découvrir le mal, sans y apporter le remede; ou, comme l'Auteur de la Dixme Royale, en y apportant un remede pis que le mal: cet avantage n'étoit point reservé à Loüis XIV. & c'est à SA MAJESTE' que Dieu a voulu faire cette grace, comme la plus grande qu'un Prince puisse recevoir dans ce monde; puisqu'il n'en est point de comparable au pouvoir de faire du bien, & que le bon usage que l'on en fait, est le véritable moyen de s'attirer le respect & l'amour des Peuples, dont un Grand Prince doit être jaloux, & qu'il doit rechercher préférablement à toutes choses.

DU

DU GOUVERNEMENT *present.*

SI l'Etat sous le Regne précédent étoit conduit par gens grossiers qui ne connoissoient d'autre moyen pour avoir de l'argent, que de charger tous les jours le Peuple de nouveaux Impôts, sans en prévoir les suites & les conséquences; on peut dire qu'il est maintenant gouverné par des Personnes d'un esprit très-sublime: cependant sans entrer dans aucun détail du Systême que l'on suit presentement, comme je le croi fort different du mien, je ne laisserai pas de le proposer, dans l'esperance que joignant mes idées avec celles des Personnes éclairées qui concourent au bonheur du Roi, & à celui de la Nation, & en prenant ce qu'il y a de meilleur dans les uns & les autres, on trouvera le moyen de former un Gouvernement juste, solide & éternel.

Je me tairois néanmoins, si j'étois persuadé que par le Systême que l'on suit, on trouvât le moyen d'acquitter toutes les Dettes de l'Etat, sans aucune diminution des Revenus particuliers.

D'ôter les Entrées de Paris & celles de toutes les Villes du Royaume.

D'empêcher à l'avenir l'injustice dans l'imposition des Tailles & Capitations, & les frais dans les levées.

De ne laisser plus pourrir les Collecteurs en prison.

De donner le tems aux Vignerons & Laboureurs de vacquer à leurs Biens & à leurs Familles.

De ne plus troubler la tranquillité des Ménages par de continuelles Charges, des Taxes de Ponts & Chaussées, d'Ustanciles, de Subsistance, de Huitiéme, de deux sols pour livre & d'une infinité d'autres Impositions, &c.

D'arrêter la fuite des Hommes & Garçons, qui abandonnent dans les Villages leurs Biens & leurs Familles pour éviter les Milices.

D'appaiser les cris des Peres & Meres, qui se voyent d'entre leurs bras arracher leurs Enfans, & de faire en sorte que le Paysan tranquile puisse oublier les noms & fonctions de Collecteur, de Consul, d'Echevin, de Maire, d'Elû, de Subdelegué, de Receveur, d'Officiers de Grenier à Sel, de Tréforier de France, de Cour des Aides & d'Intendant.

Qu'il soit libre à un chacun de gagner sa vie de la maniere qui lui est la plus convenable, sans craindre les Taxes & les Surcharges.

Que les pays de Gabelle achettent moins le Sel qui est si nécessaire à la vie de l'homme, & à l'engrais & nourriture des bestiaux.

Que de pauvres Soldats, Officiers reformez, ou autres, qui ne sçavent où donner de la tête, puissent être employez, sans être obligez de faire le Fauxsaunage; qu'on ne voye plus ces malheureux condamnez au Gibet, ou tout au moins aux Galeres, pour avoir vendu du Sel, & avoir cherché à gagner leur vie, souvent après s'être ruinez au Service du Roi.

Que les Ouvriers pour se soûtenir dans leur travail, boivent du Vin à un prix raisonnable.

Que le Public par la suppression des Doüanes, & des Droits sur toutes sortes de Marchandises, puisse s'habiller, & se donner le nécessaire sans une dépense excessive.

Que les Officiers & Soldats ayent dans les Armées & dans les Garnisons de quoi vivre avec honneur, & s'entretenir suivant leur état.

Que le Commerce soit rétabli par l'abolissement des Peages, Passages, Droits & Déclarations aux Bureaux, qui se rencontrent à chaque bout de champ.

Que l'on n'oublie point les Pauvres; qu'ils soient nourris & entretenus, & que les Eglises & Places publiques ne soient plus remplies de ces miserables.

Que la sûreté se trouve dans toutes les Villes & grands Chemins.

Que les dettes que le Clergé & les Païs d'Etat ont été obligez de faire, pour soutenir le Royaume, soyent entierement payées à leur décharge.

Que leurs Assemblées, ruineuses pour le Clergé du second Ordre & du Tiers-Etat, soient suprimées.

Que la justice à l'avenir se rende sans partialité & sans frais, aux Pauvres, comme aux Riches.

Qu'un homme qui est obligé d'entreprendre un Procez, ait le plaisir de le voir terminer, & n'ait plus le chagrin de le laisser à sa troisiéme génération.

Que l'injustice soit griévement punie, & le mérite honorablement récompensé.

Que l'on voye la joye répanduë sur

le

le visage du Peuple, le Noble, & le vertueux dans ses actions; le magnifique dans tout ce qui l'environne.

Si on supprime cette quantité d'Arrêts, de Déclarations & d'Ordonnances, qui ne font que troubler la tranquilité publique.

Si au lieu de diminuer le revenu d'un chacun, on trouve le moyen de l'augmenter, & le rendre plus considerable que jamais.

Si par la supression de tous les Impôts, on donne au Peuple occasion de vivre, à moins de frais qu'il n'a fait jusqu'à present.

Si on est persuadé qu'en fixant le sort de chaque Particulier, c'est le rendre riche & heureux.

Si le Roi connoît un jour que le Titre de Juste, & de Pere de la Patrie, renferme l'éloge le plus grand & le plus magnifique que l'on puisse donner à un Souverain.

S'il sçait faire la difference qu'il y a de commander à des miserables, ou à des gens sages, vertueux, contens & riches.

Si le Roi en Paix comme en Guerre, sans être à charge à son Peuple, peut entretenir trois cent cinquante

mille hommes ſous les Armes.

S'il trouve moyen ſans faire le moindre dérangement dans l'Etat, ſans Maire, ſans Subdelegué, & ſans Intendant, de lever deux & trois cent mille hommes de Milice, toutes & quantes fois qu'il le trouvera à propos.

S'il rétablit la Marine, & l'entretient ſur un meilleur pied qu'elle n'a jamais été.

Si SA MAJESTE' paye toutes les dettes de l'Etat generalement quelconques, & rembourſe toutes les Charges de Juſtice, Police, & Finance.

Si elle ſe met en droit de nommer à à toutes les Charges & Emplois du Royaume.

Si l'honneur, la vie, & la fortune des Peuples ne ſont plus expoſez au caprice, à l'ignorance, à l'interêt, & aux paſſions de gens, qui par leurs richeſſes, ou leur naiſſance peuvent occuper des Charges, qu'ils n'auroient jamais eu par leur mérite.

Si au contraire ces Charges ne ſont plus vénales ni hereditaires, mais données *gratis* aux perſonnes que le Roi jugera les plus dignes d'en faire la fonction.

Si toutes les Provinces trouvent leur

avantage à se ranger sous une même Loi, comme elles sont sous un même Roi, sans qu'il y ait plus, des unes aux autres, aucune difference, ni Privilege particulier.

Si la Noblesse est distinguée du Tiers-Etat.

Si le Public par des récompenses & des marques d'honneur, est encouragé à prendre le parti de la vertu.

Si le nom François devient redoutable au Peuple le plus reculé de l'Univers, & que leur Roi soit respecté chez toutes les Nations.

Mais si le Gouvernement présent ne concourt point à procurer au Roi, & au Peuple tous ces avantages, je demande à SON ALTESSE ROYALE la grace de lui présenter un Projet, qui les renfermant tous, apportera à SA MAJESTE' un revenu au-dessus de celui qu'il a jamais touché, affranchira pour jamais le Peuple de tous les Impôts généralement quelconques, & rendra ses Revenus plus considérables.

IDE'E

IDE'E DU SYSTEME.

L'Auteur remontre, que pour parvenir à procurer au Roi & aux Peuples les avantages qu'il propose, il est à propos d'unir par les vöës d'un même interêt tous les differens Etats du Royaume.

Que pour cet effet, il est nécessaire de former une Compagnie, dont les Revenus soient dépendans de S. M. & dont Elle puisse disposer lorsqu'elle aura sujet d'être mécontente.

Qu'il faut faire en sorte que dans les Revenus de cette Compagnie, on trouve le moyen de former une assez grande quantité d'Actions, pour en pouvoir répandre chez toutes les personnes riches, & même dans tous les Etats, comme il se fera par le remboursement de toutes les Charges, & payement des dettes du Royaume.

Qu'il est de la politique de combler de biens tous les grands Seigneurs par ces Actions, & les empêcher par leur propre interêt de fomenter des rebellions.

Qu'il est essentiellement nécessaire

de

de donner un credit aux Actions, & leur procurer un Revenu qui les puisse faire regarder comme le meilleur de tous les Effets du Royaume, afin que les Seigneurs & les Particuliers, loin de les négocier contre l'interêt du Roi & l'intention de la Compagnie, trouvent un grand avantage à les garder; & que non seulement ils s'attachent à SA MAJESTE' par l'amour qu'ils doivent à leur Prince, mais encore parce que le Roi sera toujours le Maître de ces Actions.

Que pour cela, il faut abondonner à la Compagnie tous les Droits du Roi, qui seront réduits dans un seul.

Que moyennant ce Droit, la Compagnie entretienne & paye le Troupes, fasse les dépenses de l'Etat, & fournisse au Roi tout l'Argent dont il aura besoin, ainsi qu'il est expliqué dans le Projet, & que le surplus soit au profit de la Compagnie, qui suffira à payer l'Interêt de six pour cent aux Actionnaires.

Que le Roi s'attache à combler de gloire, d'honneur & de biens cette Compagnie, parce que plus elle sera puissante & honorée, & plus le Roi sera respecté, craint & aimé, puisqu'elle

deviendra

deviendra le plus grand appui de l'Etat, qu'elle répondra à SA MAJESTE' de la fidelité de tous ses Sujets, & lui procurera le moyen le plus sûr, pour les tenir dans leur devoir, independamment des autres précautions prises pour empêcher à l'avenir les révoltes & séditions, comme il est marqué dans le Projet.

Que pour faire le bonheur du Public, & lui procurer une heureuse tranquilité, on ôte les Impôts qui se perçoivent actuellement sur lui.

Que pour donner une idée juste & avantageuse du Roi, & le faire regarder comme le Pere du Peuple, tous ses Sujets soient à l'avenir gouvernez sous une même Loi, sans aucune différence ni privilege particulier.

Que pour y porter les Pays d'Etats & autres Privilegiez, toutes leurs dettes soient payées à leur décharge.

Que les biens de tous les Habitans du Royaume soient soûmis à un Tribut uniforme.

Que pour y engager le Clergé, on le décharge de toutes ses dettes, du don gratuit, & les biens à venir des Gens d'Eglise, du droit d'amortissement.

Que l'on accorde aux Gentilshommes

mes de magnifiques Privileges, & des marques distinctives qui leur fassent porter, par le tiers-état, le respect qui leur est dû.

Que pour le bien Public, il n'y ait plus qu'une sorte d'Imposition dans le Royaume, & une même maniere de la percevoir, pour la facilité de la Regie.

Que le Roi se réserve la nomination à toutes les Charges, Emplois, Pensions & Gratifications dans l'Eglise, la Robe, & l'Epée.

Que suivant le Projet SA MAJESTE' augmente, & fixe ses Troupes en Paix comme en Guerre, jusqu'à trois cent cinquante mille Hommes, qu'elle rétablisse tous les Officiers Réformez, & pour s'assûrer d'avantage d'eux, & de leurs Soldats, elle augmente leur paye aussi considérablement qu'il est porté par le Systême.

Qu'elle s'en réserve la nomination avec la connoissance de tout ce qui se passera à leur égard, comme la principale occupation d'un grand Prince.

Que pour prévenir les menées, partis & entreprises des Princes voisins, & les autres accidens qui peuvent arriver, le Roi renferme dans ses Trésors la moi-

tié

tié de l'Argent du Royaume, & laiſſe le cours & la liberté entiere du reſtant qui formera par le Syſtême une circulation ſi grande, que bien loin de s'appercevoir qu'on en ait ôté la moitié on ne l'aura jamais vû ſi commun.

Cette moitié ſera ſeule ſuffiſante pour acquiter toutes les dettes de l'Etat, executer les Ouvrages que la Compagnie propoſe, faire toutes les dépenſes dont elle ſe charge, payer l'interêt des Actions à ſix pour cent, & fournir au Roi ſuivant ſes ordres, ce qu'il lui ſera néceſſaire.

Il faut obſerver que la plus grande partie des Ouvrages marquez dans le Projet, ne ſont que pour l'ornement, & que quant à ceux qui ſont utiles, ils peuvent ſe faire peu à peu ſans être à charge à la Compagnie; néanmoins ces dépenſes jointes au payement de toutes les dettes de l'Etat ne montent pas, ſelon mon devis à cinq Milliards, quoi que le Dixiéme à deux pour cent taux préſent des Revenus produiſe tous frais faits l'interêt de près de vingt, qui, par la comparaiſon du prix des vivres, & autres Marchandiſes actuelles, avec le prix des vivres taxez, ſelon mon Projet, feroient plus d'effet que quarante Milliards. Cela

Cela clairement démontré, il y a lieu de croire que le Public recherchera des Actions, comme le meilleur effet qu'il puisse acquerir, d'autant plus que par ce Systême, on établira une confiance inaltérable, & que l'on prendra les mesures nécessaires pour empêcher qu'à l'avenir l'on garde de l'Argent vieil ou nouveau.

Cependant comme cette idée, contre les apparences, pourroit n'avoir pas toute l'issuë que l'on espere, il seroit à propos que S. M. rendît un Arrêt, qui, supprimant toutes les Charges & Emplois du Royaume, & ordonnant le Remboursement de toutes les Dettes, fît entendre, qu'eu égard aux grandes dépenses de la Compagnie, pour se mettre en état de faire valoir les Revenus qui lui avoient été abandonnez, elle lui permet de prendre pour les payemens les termes qui lui conviendront, & lui paroîtront les plus avantageux, aux conditions de payer l'intérêt desdites dettes à trois pour cent toutes les années, jusqu'au jour qu'elle les remboursera en especes sonnantes, avec ordre à tous Créanciers sous peine de perdre leur créance, de faire la liquidation de leurs Dettes devant les Préposez de la Com-

pagnie, dans l'espace de six mois, pendant lesquels les Propriétaires auront le droit de prendre des Actions pour leurs liquidations, qui, au bout de ce tems seront réduites en Contrats, dont il sera payé trois pour cent, jusqu'au jour de leur Remboursement, & les Actions restantes demeureront à la Compagnie, qui en fera l'usage qu'elle jugera à propos.

Pendant ces six mois la Compagnie fera refondre tout l'Argent qui lui viendra entre les mains, avec lequel elle payera une partie de ses dettes, en le donnant sur le pié marqué dans le Projet. Comme cet Argent mis à un tres-haut prix, lui reviendra par son Commerce, & par la vente de ses Actions, elle rembourfera peu à peu toutes les dettes, & vendra même ses Actions au double de ce que les Creanciers de l'Etat auroient pû les acheter : mais on doit être sûr que la crainte de se voir payer en Especes, sur le prix desquelles on coureroit risque de perdre le quart en peu de tems; la connoissance du revenu considerable que les Actions produiront, & la certitude de l'avenir, qui par rapport aux interêts du Roi & des Peupies, ne sera plus susce-

ptible.

ptible de changement, ne laissera pas une seule dette à mettre en Contrat, & que quand il en resteroit, la Compagnie trouveroit un grand avantage de n'en payer que l'interêt à trois pour cent, puisque le revenu lui en produiroit plus de six; aussi ne les rembourseroit-elle que pour répondre au bien du Gouvernement, faire goûter à tous les Peuples l'avantage des Actions, & rassembler une plus grande quantité de personnes dans une Compagnie, dont les revenus étant entierement à la disposition du Roi, retiendroient un chacun dans le respect, la crainte & le devoir.

EXTRAIT

DES PROPOSITIONS & avantages contenus dans ce Systême.

L'Auteur suppose que SA MAJESTE', pour éviter mille détails embarrassans, permette l'Etablissement d'une Compagnie qui sera chargée des dépenses annuelles de l'Etat, de tout ce qui regarde la Finance & le Commer-

ce, & de faire executer une Police exacte dans toutes les Parties du Royaume.

Cette Compagnie sera composée de toutes Personnes qui voudront prendre des Actions, dont le nombre sera fixé par les payemens des Dettes de l'Etat, & par les Dépenses que l'on jugera à propos de faire.

D'entre les Actionnaires seront choisis des Directeurs, & d'entre les Directeurs, quatre Trésoriers, pour présider aux Assemblées qui se tiendront tous les jours pour la décision des Affaires qui les concernent, suivant le Réglement qui en sera donné ci-après.

Le Roi sera Protecteur de cette Compagnie, & Son Altesse Royale lui donnera un Chef avec la qualité de Grand-Maître & Sur-Intendant du Commerce & Finance, comme étoit Monsieur le Cardinal de Richelieu sous le Regne de Loüis XIII.

Propo-

Propositions & engagemens de la Compagnie.

TROUPES DE TERRE.

D'Entretenir en Paix comme en Guerre trois cent cinquante mille Hommes de Troupes reglées, moyennant qu'i tous les Officiers reformez seront rétablis dans leurs Emplois.

Augmenter la Solde des Troupes Françoises assez considérablement pour engager les Etrangers à se ranger sous la même Paye, Forme & Discipline ; en sorte qu'il y ait dorénavant une uniformité générale dans les Troupes du Roi, & que par ce nouveau Systême toutes Personnes soient capables d'en faire le Décompte.

D'armer, équiper & monter pour une fois seulement tous les Cavaliers & Soldats qu'il sera nécessaire de lever, pour former cette quantité de trois cent cinquante mille Hommes.

Donner le facilité de faire toutes & quantes fois qu'il plaira à SA MAJESTE' trois cent mille Hommes de Milice, sans Intendans ni dépense, & sans au-

cun embarras ni dérangement dans l'Etat.

Retenir tous les Peuples dans le respect & l'obéïssance qu'ils doivent au Roi, & les empêcher de faire à l'avenir aucun mouvement séditieux.

Nourrir & entretenir en tout tems dans l'Hôtel Royal des Invalides mille Officiers & quatre mille Soldats, payer l'Etat Major, en faire les réparations & autres dépenses annuelles.

MARINE.

Rétablir la Marine, & l'entretenir sur un meilleur pied qu'elle n'a jamais été, la rendre supérieure à celle des autres Princes & Etats de l'Europe; augmenter considérablement la paye de tous les Officiers, & fournir à la dépense des Armemens qu'il plaira au Roi de faire.

ARTILLERIE.

Entretenir tous les Arcenaux du Royaume, payer tous les Officiers & Ouvriers, & fournir les Armées & les Places, de la quantité de Poudres & Armes de toutes especes, qui seront nécessaires.

FORTI-

FORTIFICATIONS.

Réparer toutes les Villes fortes, fortifier celles que Son Altesse Royale trouvera à propos, & rétablir les Places qui ont été negligées ou abandonnées.

Réparer aussi tous les Ports de Mer & les autres Ouvrages des Villes Maritimes.

Faire construire une quantité de Casernes suffisante pour loger toutes les Troupes.

INGE'NIEURS.

Etablir une Compagnie de trois cent Ingénieurs, appliquez uniquement au génie, divisez en douze Brigades de vingt Ingénieurs chacune, ayant selon leurs Classes des Appointemens suffisans pour s'entretenir, & travailler à devenir habiles dans leur profession, qui n'est pas une des moins utiles à l'Etat.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Donner à chaque Chevalier du Saint Esprit douze mille livres tous les ans, selon le nombre qui s'en trouvera.

ORDRE DE SAINT-LOUIS.

Augmenter les Chevaliers de Saint Loüis jufqu'au nombre de cinq mille huit cent, leur donner à tous des Penſions ſuivant les differentes Claſſes où SA MAJESTÉ & SON ALTESSE ROYALE trouveront à propos de les placer.

Supprimer toutes les autres Penſions, & en dédommager ceux qui en ſont actuellement gratifiez, ſuivant les ordres que Monſeigneur LE RÉGENT en donnera à la Compagnie.

ORDRE DE SAINT-LAZARE.

Rendre à l'Ordre de Saint-Lazare tous les biens qui en ont été tirez, & affecter cet Ordre avec ſes Commanderies & revenus, aux Officiers de la Maiſon du Roi, & aux Membres des Académies honorées de la protection de SA MAJESTÉ.

LA NOBLESSE.

Décharger la Nobleſſe du Ban & Arriere-Ban; lui accorder de magnifiques Privileges, & lui donner des marques diſtinctives qui la faſſent reſpecter par le Tiers-Etat.

JURIS-

JURISDICTIONS.

Comme le plus grand de tous les maux qui troublent la societé est l'occasion continuelle des Procez, dont les suites sont toujours l'infidélité, le mensonge, la désunion des Familles, la destruction des biens, & enfin la perte de l'ame, l'Auteur par ce Systême donne les moyens de terminer les Procez intentez jusqu'à ce jour, & les empêcher à l'avenir, hors dans des cas extraordinaires : ainsi on n'aura plus besoin que des Justices des Seigneurs, ressortissantes à des Bailliages & Présidiaux établis par le Roi dans certaines Villes, dont l'appel ira au Parlement de Paris, auquel tous les autres Parlemens du Royaume seront réunis.

Ce Parlement pour son Illustration, plus que par nécessité, sera composé d'un Premier Président, de douze Présidens à Mortier, de deux cent soixante-quatre Conseillers, d'un Procureur Général, de trois Avocats Généraux, d'un Greffier en Chef, &c.

Les Officiers actuellement pourvûs de ces Charges y seront conservez avec leurs Privileges, nonobstant leurs remboursemens.

SON ALTESSE ROYALE nommera les Officiers qui lui conviendront pour remplir ses Charges qui seront augmentées.

Tous les Parlemens du Royaume étant réunis à celui de Paris, leurs Officiers demeureront à sa suite ; & selon la datte de leurs Patentes, & la volonté du Roi, ils occuperont les Places qui viendront à vaquer.

Quand les Officiers de tous les Parlemens auront été remplacez, les Charges qui vacqueront ne seront plus données qu'au mérite, selon la nomination du Roi; & les Officiers, moyennant les Appointemens considérables qui leur seront donnez par la Compagnie, rendront la justice *gratis*.

REMBOURSEMENT GENERAL.

Acquiter toutes les dettes du Royaume, suivant les Arrêts qui l'ont ordonné.

Retirer tous les Billets de Banque.

Payer tous les Brevets de Retenuë.

Rembourser toutes les Charges de Robe, d'Epée & de Finance.

Décharger le Clergé du Don gratuit & de ses dettes, acquiter celles des Païs d'Etats, ôter leurs Impositions,

&

& ſupprimer leurs Aſſemblées, moyennant quoi toutes les Provinces du Royaume n'ayant qu'un même Roi, ſeront gouvernées ſous une même Loi, ſans difference ni privilege particulier.

ACTIONAIRES.

Convertir les Actions des Indes, d'Occident & de Miſſiſſipi, en d'autres ſur la Compagnie du Commerce, dont le produit ſera plus conſidérable, ſi mieux n'aiment les Actionaires être rembourſez, auquel cas SA MAJESTE' ſeroit déchargée des engagemens qu'elle a pris avec cette Compagnie.

SUPRESSION DE TOUS DROITS.

Supprimer les Tailles, Aides, Gabelles, Subſiſtances, Capitations & tous autres Droits généralement quelconques; procurer au Peuple l'abondance & la tranquilité, & fixer ſon ſort en le déchargeant pour toujours de toutes Taxes, Impoſitions, Recherches, & de la crainte à l'avenir d'aucun Chambre de Juſtice.

COMMERCE.

Faire tous les Canaux néceſſaires pour la jonction des Rivieres, rendre navigables

gables celles qui pourront le devenir, entretenir, tant par Terre que par Eau toutes ſortes de Voitures pour la commodité publique, fournir de Chevaux néceſſaires pour toutes les Poſtes, pour les Lettres & les Couriers; conſtruire des Magaſins de diſtance en diſtance, pour fournir des Fourages aux Troupes, quand elles ſeront en marche; & procurer une communication mutuelle entre toutes les parties du Royaume, & un Commerce au-dehors avec les Etrangers.

AVANTAGES PUBLICS.

Réparer & entretenir tous les grands Chemins, Ponts & Chauſſées; pourvoir à la ſûreté & commodité des Voyageurs & Commerçans, & faire obſerver une Police exacte dans toutes les Villes.

Attirer tout l'Or & l'Argent des Etrangers, & par l'Execution du Syſtême, procurer dans toutes les parties du Royaume, un Commerce ſi continuel, & une ſi grande circulation d'Eſpeces, que la moitié de l'Argent qui eſt en France, deviendra inutile, en ſorte que le reſte ſuffira pour fournir à

toutes

toutes les dépenſes, & former cette grande circulation.

Donner outre cela moyen au Peuple de vivre à meilleur compte qu'à preſent, & loin de diminuer ſes Revenus, les rendre plus conſidérables qu'ils n'ont jamais été.

Pourvoir à la Nourriture & Entretien de tous les Pauvres hors d'état de gagner leur vie; en ſorte qu'on n'en ſoit plus incommodé dans les Villes, Villages, Egliſes, Places publiques & grands Chemins.

Orner Paris (Capitale du Royaume & qui le deviendra de l'Univers, par l'execution du nouveau Syſtême, comme le centre du Commerce de toutes les Parties du Monde) de toute la magnificence & des autres avantages qu'on lui peut procurer.

Pour engager le Roi à en faire ſa réſidence, le principal ornement; la Compagnie ſe chargera de faire achever le Château du Louvre, ſur le Modele qui en ſera choiſi par SA MAJESTE' & SON ALTESSE ROYALE, avec une Place garnie de Maiſons ſuperbes devant la principale Porte du Château, & une ruë de huit toiſes de large, bordée des deux côtez de Maiſons bâ-

ties sur un même Plan, venant y rendre en droite ligne depuis l'Hôtel de Ville.

Pour executer le dessein que l'on a tant de fois projeté, de dégager la Riviere dans le tems des glaces & inondations, faire couler les eaux croupies, nétoyer les fossez & égoûts, dont la mauvaise odeur infecte les Habitans;

La Compagnie fera passer un bras de la Riviere dans les Fossez des Fauxbourgs S. Martin & S. Denis, par un Canal revêtu de pierre de taille dans toute sa longueur des deux côtez depuis l'Arcenal, jusqu'à la Riviere au bas de Chaillot.

Fera achever le Quay de la Grenouilliere, depuis le Pont Royal jusques vis-à-vis l'Hôtel des Invalides, où l'on bâtira un Pont au-dessous duquel sera construit un Hôtel Dieu plus grand d'un tiers que celui de la Ville, & en face on placera une Boucherie publique, dans laquelle seule les Bouchers viendront tuer leurs bestiaux, pour les vendre dans les Lieux & Boucheries ordinaires, ce qui contribuëra beaucoup à conserver la propreté de la Ville, la bonne qualité des Eaux, & la santé des Habitans.

Fera

Fera bâtir dans l'endroit le plus à portée de tout Paris, & le plus aisé à aborder, un Hôtel magnifique pour la Compagnie du Commerce, où les Directeurs s'assembleront tous les jours, & y regleront les affaires qui les concernent.

L'endroit de la Ville le plus commode & le plus avantageux paroît être la Place Dauphine, dans laquelle la Compagnie fera élever sur un même pied-destal, les Statuës du Roi, & de S. A. R. MONSEIGNEUR LE REGENT, accompagnez de toutes les Vertus, & tenant enchaînez sous leurs pieds tous les Vices. Ces Statuës seront dressées & placées dans la même ligne que celle du Roi Henri IV, afin que ce Prince soit en face du Roi, & de Monseigneur LE REGENT ses Petits-Fils.

AVANTAGE DU ROY.

LA Compagnie se chargeant d'aquiter comme il vient d'être dit, toutes les dettes de l'Etat, payant toutes les dépenses & Charges annuelles, & prenant encore le soin de la Police, du Commerce & de la Finance;

Le Roi n'aura plus d'autre occupa-

tion que de rendre la Justice à ses Peuples, & de récompenser ses Sujets fideles & vertueux.

Pour cet effet, SA MAJESTE' nommera à plus de trois mille cinq cent Charges de Robe, & à plus de vingt-cinq mille gratifications, Postes & Emplois dans ses Armées: sans compter les Prélatures & Benefices. Tous les Officiers de Robe & d'Epée auront des Appointemens considerables, & plus que suffisans pour soutenir leur Dignité & leurs Charges avec tout l'honneur que demande leurs Professions.

Outre ce, la Compagnie fournira au Roi selon ses Ordres tout ce qui lui sera nécessaire pour l'entretien de sa Maison, & des autres dépenses qu'il jugera à propos de faire indépendamment de cinq cent millions en Actions, pour être distribuez à Messeigneurs les Princes du Sang, à Messieurs les Princes, Ducs & Pairs, Cardinaux, Maréchaux de France, Chancelier, Garde des Sceaux, Premier President du Parlement de Paris, Ministres, Secretaires d'Etat, Gouverneurs de Provinces, & autres Grands Officiers de la Couronne; à Messieurs les Archevêques, Evêques, Abbez Crossez-Mitrez, aux Premiers Prési-

Présidens, Presidens à Mortier, Doyens, Procureurs & Avocats Généraux de tous les Parlemens, & Chefs de toutes les Cours Souveraines du Royaume, aux Lieutenans Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers des Armées du Roi, Etats-Major des Provinces, Gouverneurs des Villes & Places fortes, & autres Personnes notables que le Roi & S. A. R. jugeront à propos de gratifier.

Ce Projet étant fondé sur la justice, il ne faut qu'un seul Arrêt qui en indique les moyens, & en permette l'execution.

Le Public convaincu des avantages qui lui seront clairement démontrez, se rangera de lui-même sous ce nouveau Gouvernement, qui doit rendre Sa Majesté' le plus grand & le plus redouté de tous les Rois : S. A. R. Monseigneur le Regent, le plus illustre, & le plus chéri de tous les Princes ; & la Nation Françoise, le plus riche & le plus heureux Peuple de l'Univers.

Comme l'examen total de ce Systême, qui n'a pour but que la grandeur de Sa Majesté', la gloire de S. A. R. & le bonheur des Peuples, demande une sérieuse & particuliere attention,

pour pouvoir entrer dans le détail des dépenses de chaque Ouvrage marquez ci-dessus, du Remboursement des Charges, Payement des dettes, Reglement de la Justice, Police & Finance, abolissement des Procez, suppression de tous les Impôts, entretien des Troupes Marines, Artillerie & Fortifications, des grands revenus sur lesquels s'executeront les conditions proposées, de la maniere facile & naturelle d'en faire la levée & la regie, des moyens necessaires pour y parvenir, des droits, honneurs, & fonctions des Tresoriers & Directeurs de la Compagnie qui en sera chargée; & enfin de tout ce qui est exposé dans ce Memoire, comme de toutes les matieres generalement quelconques, concernant le Roi, le Peuple, & le Gouvernement;

L'Auteur supplie tres-respectueusement S. A. R. de choisir dans toutes ses Propositions tel Article qu'elle trouvera à propos, & se soûmet d'en démontrer l'execution si clairement & si naturellement, qu'il n'y aura personne qui ne convienne de sa facilité, & ne se trouve capable de l'execution.

Que si la grande application que demandent les soins continuels de la Régence,

gence, ne permet pas à SON ALTESSE ROYALE de donner le tems néceſſaire à l'examen entier du Projet, elle aura la bonté d'en charger les Perſonnes qui méritent l'honneur de ſa confiance, par l'interêt qu'elles prennent à ſa gloire.

E'TAT DE LA DE'PENSE que coûteront les Engagemens de la Compagnie.

PRemierement, la Compagnie s'engage d'armer & habiller de pied en cap, pour une fois ſeulement, les cent quatre-vingt mille hommes de Milice, que le Roi levera dans la Campagne, pour former les deux derniers Bataillons des cent Régimens François, laquelle dépenſe à raiſon de cent livres par chaque Soldat, montera à dix-huit millions, ci 18000000

Plus, d'armer, équiper, & monter vingt mille hommes de Cavalerie, auſſi répandus dans la Campagne, formant les deux derniers Eſcadrons des cinquante Régimens de Cavalerie Françoiſe; cette dépenſe à ſix cent livres par Cavalier, montera à douze millions, ci 12000000

Seconde-

Secondement, de payer toutes les dettes du Roi, suivant les Arrêts rendus à ce sujet; cet Article montera à douze cent millions, ci 1200000000

Troisiémement, de rembourser toutes les Charges de l'Etat, sans exception d'aucune, soit de Robe, d'Epée, ou de Finance, Brevets de retenuë, Pensions, Gratifications, &c. ainsi qu'il est marqué dans le Projet; cet Article ne montera pas à plus de huit cent millions, ci 800000000

Quatriémement, de rembourser toutes les Manufactures, Compagnies, Societez de quelque espece qu'elles soient, pour Canaux, Commerce, Fabrique de toute nature, j'estime que cet Article ne montera pas à plus de cent millions, ci 100000000

Cinquiémement, de rembourser toutes les Actions des Indes si avantageusement, qu'il n'y aura aucun Propriétaire qui puisse avoir lieu de s'en plaindre. Quoique cet Article monte à un milliard, à raison de deux cent mille Actions, & de cinq mille livres par chacune, comme l'Argent que le Roi en a reçu a servi à acquiter une partie des dettes du Royaume, nous ne mettrons que trois cent millions, qui, joints

aux Articles de douze cent millions, & aux Articles de 200000000 du Clergé, & 300000000 des Pays d'Etats, font une somme de 2000000000, à quoi je suppose que montent toutes les dettes, encore que les Arrêts n'en reconnoissent que pour 1500000000, par consequent nous mettrons trois cent millions, ci 300000000

Sixiémement, de faire les frais & réparations de tous les grands Chemins, Ponts & Chaussées, de réparer le bord des Rivieres pour le tirage des Bateaux cent millions, ci 100000000

Septiémement, de faire achever le Louvre sur le Modele qui en sera choisi par le Roi & S. A. R. de faire bâtir devant la Porte principale une Place magnifique, de faire percer une ruë de huit toises de largeur y compris une toise de chaque côté, pour le passage des gens de pied, lequel sera gardé par des bornes de distance en distance, mais disposées de maniere qu'elles n'empêcheront point les Carosses d'entrer dans les Maisons à portes Cocheres qui seront pratiquées entre deux Boutiques, laquelle ruë en droite ligne de l'Hôtel de Ville viendra aboutir à la porte du Louvre. De construire de part & d'au-

tre

tre des Maisons sur un même Modele, dont chaque fenêtre sera garnie d'un Balcon, & de dédommager à dire d'Experts les Propriétaires des Maisons qu'il faudra abattre pour cela ; ce qui coûtera cent millions, ci 100000000

Huitiémement, de faire passer partie de la Riviere dans un Canal, en place de l'Egoût des Fossez saint Denis, saint Martin, saint Honoré, &c. le revêtir d'un bout à l'autre, y bâtir les Ponts nécessaires, & faire construire une machine qui élevera l'Eau dans un Etang de quatre pieds de profondeur, occupant toute la largeur & la longueur de la grande Allée des Champs Elisées ce qui ne coûtera pas plus de trente millions, ci 30000000

Neuviémement, de construire cinq cent Maisons, faisant un seul Quartier, toutes sur un même Modele, & cinq cent Maisons dans les autres Quartiers de Paris où il en manque, afin de suppléer aux Maisons que l'on abattra, ce qui coûtera à cent mille livres l'une portant l'autre, cent millions, ci 100000000

Dixiémement, de faire revêtir le Quay de la Grenouillere, depuis le Pont-Royal jusqu'en face des Invalides, où elle fera bâtir un Pont ; lesquelles

quelles dépenſes monteront à cinq millions, ci 5000000

Onziémement, de bâtir un Hôtel-Dieu au-deſſous de ce Pont un tiers plus ſpacieux & plus commode que celui de Paris, où l'on entretiendra un tiers plus de Lits, & par conſequent un tiers plus de Malades.

Plus, en face dudit Hôtel-Dieu, de bâtir au deſſous de Chaillot, une Boucherie commode pour tous les Bouchers de Paris, où ils iront tuer leurs beſtiaux, les laveront, & viendront en vendre la viande dans les Boucheries ordinaires, leſquels deux Articles coûteront cinq millions, ci 5000000

Douziémement, de bâtir à la Place Dauphine pour l'Aſſemblée de la Compagnie du Commerce, un Hôtel public. Pour bâtir cet Hôtel, rembourſer les Propriétaires des Maiſons qui y ſont conſtruites, & y faire élever ſur un même pied-deſtal, la Statuë du Roi, & celle de S. A. R. Monſeigneur le Duc Regent, j'eſtime qu'il en coûtera cinquante millions, ci 50000000

Treiziémement, de rétablir la Marine ſur un meilleur pied qu'elle n'a jamais été, en faiſant conſtruire quarante-

te-deux Vaiſſeaux de ligne diviſez en trois Claſſes, ſçavoir ;

Six Vaiſſeaux du premier rang au-deſſus de cent pieces de Canon.

Douze du ſecond, depuis quatre-vingt juſqu'à cent.

Vingt-quatre du troiſiéme, depuis ſoixante juſqu'à quatre-vingt.

Cent huit Vaiſſeaux ou Fregates, auſſi diviſez en trois Claſſes, ſçavoir ;

Trente-ſix à cinquante pieces.

Trente-ſix à quarante.

Trente-ſix à trente.

Plus trente-ſix Galeres, avec les Vaiſſeaux de Charge, Brigantins, Galliottes ou Brûlots néceſſaires, ce que j'eſtime devoir coûter cinquante millions, ci 50000000

Quatorziémement, de réparer toutes les Fortifications des Villes frontieres & Ports de Mer, rétablir ceux qui ſeront néceſſaires, ou qui auront été abandonnez, & faire tous les Ouvrages utiles pour le Commerce & la ſûreté de l'E-juſqu'à la concurrence de cent millions, ci 100000000

Quinziémement, de faire conſtruire dans le Royaume des Caſernes ſuffiſamment pour loger les Troupes ; ce que j'eſtime,

j'estime, en y comprenant celles qui sont déja faites, ne pouvoir monter à plus de trente millions, ci 30000000.

Seiziémement, de faire en France tous les canaux qui pourront être de quelque utilité, & rendre navigables les Rivieres qui le pourront devenir, estimez cinquante millions; ci 50000000.

Outre ce, la Compagnie donnera au Roi cinq cent millions en Actions, pour être distribuez Messeigneurs les Princes du Sang, à Messieurs les autres Princes, Ducs & Pairs, Cardinaux, Maréchaux de France, Chancelier; Garde de Sceaux, Premier Président du Parlement de Paris, Ministres, Secretaires d'Etat, Gouverneurs de Provinces, & autres grands Officiers de la Couronne, à Messieurs les Archevêques, Evêques, Abbez crossez mitrez, au Premier Président, Présidens à Mortier, Procureurs & Avocats Généraux, Doyens de tous les Parlemens, & Chefs de toutes les Cours Souveraines, aux Lieutenans Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers des Armées du Roi, Etats Major des Provinces, Gouverneurs des Villes & Places fortes, & autres Personnes notables; laquelle somme de cinq cent millions sous le

 bon

bon plaisir du Roi & de S. A. R. fourniroit vingt-cinq millions à chacun de Messeigneurs les Princes du Sang, quinze cent mille livres à chacun de Messieurs les autres Princes, Ducs & Pairs, Cardinaux, Maréchaux de France, Chancelier, Garde des Sceaux, Premier Président du Parlement de Paris, Ministres, Secretaires d'Etat, Gouverneurs de Provinces & grands Officiers de la Couronne : & les deux cent millions que je suppose devoir rester, seroient partagez entre Messeigneurs les Archevêques, Evêques, Abbez crossez mitrez, aux Premiers Présidens, Présidens à Mortier, Doyens, Procureurs & Avocats Généraux de tous les Parlemens & Chefs de toutes les Cours Souveraines du Royaume, aux Lieutenans-Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers des Armées du Roi, Etats Major des Provinces, Gouverneurs des Villes & Places fortes, & autres notables que le Roi & S. A. R. trouveront à propos de gratifier. Supposant que tous ces Etats composassent deux mille personnes partagées également, ces deux cent millions donneroient à chacun cent mille livres, ce qui étant néanmoins distribué suivant la dignité & le

ſervice d'un chacun, procureroit aux uns beaucoup plus, & aux autres moins : nous mettrons donc cinq cent millions, ci 500000000.

Plus, s'engagera à payer toutes les Dettes du Clergé que j'eſtime monter à deux cent millions, ci 200000000

S'engagera auſſi de payer toutes les Dettes des pays d'Etats, moyennant quoi ils ſeront gouvernez ſur le même pied des autres Provinces, leſquelles Dettes j'eſtime monter à trois cent millions, ci 300000000

S'obligera encore la Compagnie de rembourſer tous les Contrats de Rentes créées en argent, hipothequées ſur les Terres & fonds, ſelon la ſomme qui ſera marquée dans les Contrats, ſoit qu'elles ſoient dûës à l'Egliſe ou aux Particuliers, & comme les gens qui travaillent à la terre, ſont la partie la plus eſſentielle de l'Etat, & qu'on doit chercher à la ſoulager, parce que c'eſt d'elle que tout le Royaume tire ſes beſoins; la Compagnie prendra au lieu d'argent une livre de beau froment de chaſol, en ſorte que ſi un Payſan doit vingt livres de rente, il ſera obligé de porter au Magaſin qui lui ſera indiqué quatre cent livres de beau Froment, en-

tre la Récolte & la Saint-Jean ſuivante, ſans quoi il ſera pourſuivi comme ceux qui n'auront point payé la Dixme : il aura cet avantage de pouvoir à ſon choix payer en Bled ou en Argent ; ſes Terres y ſeront ſpécialement hypothequées & chargées, juſqu'à ce qu'il en ait fait le rembourſement.

Les Droits Seigneuriaux Annuels ſur les Terres, Cens, Surcens, & Rentes Seigneuriales, exigibles en argent, ſeront converties à l'égard du Seigneur, en bled ſur le même pied, & la Compagnie rembourſera deſdits Droits tous les Seigneurs qui voudront l'être ſur le même pied ci-deſſus marqué, ſans cependant prétendre que les biens ſoient déchargez envers leur Seigneur, de tous les Droits, hommages & ſervitude, & à la vente d'iceux, des Lots & Ventes, Quain, Requain, Dixiéme, &c. ſuivant les Us & Coutumes du Pays, & de la maniere qu'il ſera porté au Contrat, auquel pour cet égard il ne ſera rien changé.

Les Rentes créées ſur les Maiſons de Paris, & de toutes les Villes du Royaume, ſeront rembourſées par la Compagnie, ſelon la ſomme portée par le Contrat, & leſdites Maiſons demeureront

ront hypothequées à une rente de trois pour cent qu'elles feront à la Compagnie, payable de trois en trois mois aux Receveurs préposez, faute dequoi au cinquiéme payement, la Compagnie remboursera le Proprietaire de la Maison, selon l'estimation qui en sera faite, & se l'appropriera ; j'estime que ces deux Articles monteront à cinq cent millions, ci 500000000

Des Fonds salains dont la Compagnie s'emparera, en remboursant les Proprietaires, suivant la Taxe des Commissaires nommez par le Roy, & Son Altesse Royale, estimé cinquante millions, ci 50000000

Pour mettre la Compagnie en état de faire son Commerce, bâtir par tout où besoin sera des Magasins, établir des Manufactures, rembourser les Proprietaires des Terrains, Bois, & Effets dont elle s'emparera, suivant qu'ils lui seront nécessaires, je suppose trois cent millions, ci 300000000

Total quatre milliards neuf cent millions, ci 4900000000

PREUVE.

IL n'y a point de Soldat qui coûte à habiller, armer, équiper & fournir d'uſtanciles plus de dix Piſtoles, & point de Cavalier qui revienne à plus de ſix cent livres ; ainſi je ne crains point que l'on trouve à redire à cet Article ; outre que ſuivant mon eſtime, il ſembleroit qu'il n'y auroit en France que cent vingt mille hommes d'Infanterie, & douze mille hommes de Cavalerie : mais comme il y en a beaucoup plus, le ſurplus doit être à la décharge de ces deux Articles.

Article ſecond ; les dettes de l'Etat ne montent pas à plus de douze cent millions, & à quinze cent millions, en y comprenant les dettes du Clergé & Pais-d'Etats : tous les Arrêts du Conſeil en font foi.

Article troiſiéme ; pour le rembourſement de toutes les Charges du Royaume, il me ſera facile de prouver que toutes les Charges de Robe & de Finance qui ſont en France ne coûtent pas plus de ſix cent millions, dont je mets quatre cent millions pour les Char-

Charges de Provinces, & deux cent millions pour les Charges de Paris.

Pour cette preuve, je prendrai toutes les differentes Justices de la Ville de Dijon, qui est une des blus belles du Royaume.

PARLEMENT.

UN Premier Président, dont je mets la Charge à trois cent mille livres, ci 300000 l.

Dix Présidens, à cent cinquante mille livres chacun, font un million cinq cent mille livres, ci 1500000 l.

Deux Chevaliers d'honneur, un Procureur, & deux Avocats Generaux aussi à cent cinquante mille livres chacun, ce qui fait sept cent cinquante mille livres, ci 750000 l.

Soixante & dix Conseillers à cent mille livres, à cause de leur union à la Cour des Aydes, chaque Office ne les vaut cependant pas de la premiere création, cela feroit sept millions, ci 7000000

Greffier, Officiers de Chancellerie, huit Substituts, quatre-vingt Charges de Procureurs & autres Officiers, esti-

mez

mez quatre cent cinquante mille livres, ci 450000

Total de toutes ces sommes, dix millions, ci 10000000

Mettant tous les Parlemens sur le pied de celui de Dijon, auquel la Cour des Aydes est réunie, & qui, d'ailleurs est dans la Ville Capitale d'une Province riche, les onze Parlemens des Provinces, reviendront à cent dix millions, ci 110000000

CHAMBRE DES COMPTES.

Un Premier Président, deux cent mille livres, ci 200000

Six Présidens, à cent mille livres, font six cent mille liv, ci 600000

Cinquante-six Conseillers, à cinquante mille livres, font deux millions huit cent mille livres, ci 2800000

Greffiers, Receveurs, Payeurs des Gages & Epices, & autres Charges à la suite de la Chambre des Comptes, pour quatre cent mille l. ci 400000

Total quatre millions, ci 4000000

Il y a dix Chambres des Comptes dans les Provinces qui feront quarante millions, ci 40000000

COUR

COUR DES AIDES.

SI l'on met les Cours des Aydes ſur le même pied ;

Les onze vaudront quarante-quatre millions, ci 44000000

Nota. Que je ne diminuë rien pour les Chambres des Comptes, & Cours des Aydes unies les unes avec les autres, ou avec les Parlemens, ce qui doit aller pour les Conſeils Souverains.

TRESORIERS DE FRANCE.

DEux Préſidens, à cent mille livres, font deux cent mille l. ci 200000

Vingt-ſix Tréſoriers, y compris les Gens du Roi, & Subſtituts, à trente mille livres, font ſept cent quatre-vingt mille livres, ci 780000

Un Receveur, cinq cent mille liv. ci 500000

Autres Charges à la ſuite du Bureau des Finances pour cinq cent vingt mille livres, ci 520000

Ce qui fera deux millions pour chaque Bureau, & pour les vingt-quatre qu'il

qu'il y a dans le Royaume quarante-huit millions, ci 48000000

DES PRESIDIAUX.

UN Premier Prefident cinquante mille livres, ci 50000 l.

Un fecond Prefident quarante mille livres, ci 40000 l.

Trois Lieutenans, le Général, le Criminel, & le Particulier; l'Affeffeur, le Procureur du Roi, & le Chevalier d'Honneur : ces fix Charges, l'une plus, l'autre moins, mifes à trente mille liv. chacune, c'eft cent quatre-vingt mille livres, ci 180000 l.

Douze Confeillers ou Avocats du Roi à dix mille livres, c'eft cent vingt mille livres, ci 120000

Autres Charges à la fuite des Préfidiaux pour foixante mille livres, ci 60000

Ce qui fera quatre cent cinquante mille livres pour chaque Préfidial, & pour les cinquante qu'il peut y avoir en France, vingt-deux millions cinq cent mille livres, ci 22500000

ELEC-

ELECTIONS.

Cent soixante-deux Elections : je les suppose chacune, y compris la Recette, à trois cent mille livres l'une portant l'autre ; ce sera quarante-huit millions six cent mille livres, ci 48600000

Total trois cent treize millions cent mille liv. ci 313100000

Il restera pour toutes les autres petites Charges qui ne méritent pas d'être placées ici, quatre-vingt-six millions neuf cent mille livres ; ce qui fera la somme de quatre cent millions, ci 400000000

Je suppose que toutes les Charges de Paris en coûtent la moitié ; ce sera deux cent millions, ci 200000000

Il resteroit deux cent millions, qui serviroient pour acquiter les Charges d'Epée, Brevets de Retenuë sur les Gouvernemens, Pensions des Officiers, ou autres, ce que je croi être suffisant, quand ils ne seroient pas compris dans l'Article de douze cent millions ; nous mettrons donc deux cent millions, qui feront la somme totale de huit cent millions, ci 800000000

Article quatriéme ; il y a si peu de Manufactures, & si peu de Canaux en France, que je ne crois pas m'être trompé sur cet Article.

Article cinquiéme ; les Actionaires de Missisipi, des Indes, d'Occident, &c. n'ont fourni en argent, ou en Billets d'Etat que cent soixante & quinze millions, pour les trois cent mille premieres Actions, & quinze cent millions pour les trois cent mille Soumissions qui ont servi aux payemens des Charges & dettes, lesquelles sommes doivent être par consequent à la décharge de l'Article de douze cent millions, & des Articles de deux cent millions, & trois cent millions du Clergé & Pays-d'Etats.

Par un Arrêt rendu au mois de Juin dernier, il a paru que de ces six cent mille Actions le Roi en a conservé cent mille, & que la Banque par ses opérations en a retiré du Public près de trois cent mille ; ainsi il en resteroit deux cent mille, en les prenant toutes à cinq mille livres, qui est le prix que le Roi a reçu des trois cent mille dernieres Actions ; ce seroit un milliard, supposant que par rapport aux opérations de la Banque, ces six cent mille Actions n'ayent

n'ayent pû payer que ſept cent millions à la décharge des trois Articles ci-deſſus, ce ſera encore trois cent millions dûs par le Roi.

Comme ce nouveau Gouvernement doit être avantageux à chaque Particulier, on n'aura point d'égard à ce que S. M. n'a reçu que cinq cent livres de la plus grande partie des Actions ; & quoiqu'on ait voulu inſinuer qu'il y auroit de la juſtice à les rembourſer ſur ce pied, puiſque ce ſont les Actionaires mêmes, qui ſans raiſon les ont fait monter juſqu'à un prix exorbitant, on ſera attention que les perſonnes qui ont fait de ſi grandes fortunes ſur les Actions, ne ſont pas celles qui les ont préſentement entre les mains : qu'au contraire la plûpart ſont actuellement poſſedées par gens qui les ont achetées tres-cheres, ne ſçachant où placer le rembourſement de leurs Rentes & Dettes ; c'eſt pourquoi toutes ces Actions ſeront transformées en Actions du Commerce, & chacune employée ſur le pied de cinq mille livres, qui ſera le prix fixe de toutes les Actions, qui en changeant de nom deviendront d'autant meilleures, que leur revenu ſera ſolide, immuable, connu de tout le mon-

de, & infiniment au-dessus de celui que l'on pouvoit esperer.

Ces Actions ne faisant qu'un milliard, & le revenu selon mon Systême, & sur le pied du revenu présent, pouvant produire l'interêt de près de vingt, & par rapport à la cherté actuelle des Denrées, pouvant faire l'effet de plus de quarante, il en sera créé pour six milliards, ce sera encore cinq milliards qui resteront à remplir.

Pendant six mois seulement, les Proprietaires des Charges & Dettes de l'Etat, auront la liberté d'en prendre pour leur liquidation.

Comme cet effet aura des agrémens infinis; que ce sera le plus beau de tous les biens du Royaume; que le revenu en sera sûr, solide, immuable, & connu de tout le monde, & que l'argent sera le pire de tous, il est à croire qu'il n'y aura pas un seul Proprietaire des Dettes du Roi & de l'Etat, qui ne fasse faire avec empressement sa liquidation, afin d'avoir ces Actions de la premiere main, parce que fondées sur leur agrément & leur revenu, elles monteront un jour à des sommes tres-considerables: aussi le Proprietaire comptant sur son produit, abolira-t'il l'Agiotage, parce

parce qu'il ne s'en défera jamais que dans un extrême besoin : ainsi il ne faut pas un sol pour le payement des Dettes de l'Etat, qui se trouveront en moins de six mois avoir été remboursées, sans embarras, sans soins, & d'une maniere qui contentera tout le monde & le comblera de richesses : un Arrêt rendu en conséquence, & le Projet mis au jour dans toute sa netteté, suffit pour y engager le Public. Ce qui restera de la somme de six milliards après toutes les dépenses faites, & les Dettes payées, sera mis en Soûmissions, dont on employera les payemens aux dépenses projettées, & à celles que l'on trouvera à propos de faire, pour l'utilité du Commerce, l'embellissement du Royaume, & l'avantage du Public.

Comme les Bâtimens, Canaux, & autres semblables entreprises ne peuvent se faire tout d'un coup ; qu'il seroit d'ailleurs impossible de rassembler en même tems tous les effets nécessaires pour cela ; & que quand il seroit possible de le faire, ils deviendroient à charge à la Compagnie, une moitié de ce qui restera à remplir des six milliards après les dépenses faites & les dettes payées, sera donnée au Public pour des

Soumiſſions payables en cinq ans, à raiſon de mille livres par an, & l'autre moitié en Soumiſſions pour dix ans, à raiſon de cinq cent livres : on accordera aux Soumiſſionaires l'avantage de jouir du revenu de leurs Actions, comme ſi elles étoient entierement payées, & on n'en recevra point l'argent qu'aux écheances, étant uniquement deſtinez pour les travaux dont la Compagnie ſe charge, & ſur leſquels payemens les Ouvriers ſeront payez regulierement.

Article ſept ; on prétend que la Ville pour engager le Roi Louis XIV. à demeurer à Paris, propoſa de faire achever le Louvre à ſes dépens, & que les Architectes qui furent employez dans les devis, offrirent de perfectionner le Château, & de rembourſer toutes les Maiſons bâties dans ſon enceinte, moyennant trente millions. Comme il en a été bâti beaucoup depuis, je fais monter cette ſomme à ſoixante & douze millions, ſans y comprendre la Place magnifique qu'il conviendra faire devant la principale façade du Château, eſtimé huit millions, & vingt millions, tant pour dédommager les Proprietaires des Maiſons qu'il faudra abattre depuis cette Place juſqu'à l'Hôtel de Ville,

pour

pour former une ruë de huit toises de largeur, que pour bâtir des Maisons sur le même Modele, de l'un & de l'autre côté.

Nota. Que de cette Place, jusqu'à l'Hôtel de Ville, il n'y a pas douze cent Toises : supposant neanmoins qu'il y eût cette quantité, & que pour faire une ruë large de huit toises, & une maison double de chaque côté, on prenne trente toises de largeur, ce seroit trois mille six cent toises quarrées.

Il faut observer qu'il y a trois ans, une Maison ni vieille ni neuve, en quelqu'endroit de Paris qu'elle fût scituée, & quelque hauteur qu'elle eût sur cent toises de capacité, ne valoit pas vingt cinq mille livres, néanmoins toute cette largeur sera marquée sur le pied de trente mille livres, par cent toises quarrées, quoique la plus grande partie du terrain qu'il faudra prendre, soit en ruës, cours & corps de logis de derriere; dans des endroits fort peu fréquentez, & par consequent peu chers, le fort ira avec le foible.

En supposant que la longeur fût de mille deux cent toises, sur trente toises de largeur, on auroit trois cent soixante capacitez de cent toises, ce qui

feroit à trente mille livres, dix millions huit cent mille livres.

Il faudra de part & d'autre faire des Maifons neuves fur le modele qui en fera prefcrit, lefquelles Maifons n'ayant befoin que d'une façade avantageufe, les derrieres & les dedans, pouvant être bâtis des vieux Matereaux, ne reviendront pas chacune à trente mille livres : nous mettrons néanmoins vingt millions, ce qui avec les articles ci-deffus, feroit la fomme de cent millions. Quand il en coûteroit le double, je ne croi pas qu'on dût laiffer cet Ouvrage imparfait, puifqu'il y a beaucoup plus d'argent qu'il ne faut pour cela, que c'eft pour le fervice du Roi, l'ornement de Paris, & l'utilité du Public, que l'on fait travailler.

L'eftimation de l'article touchant les Reparations de tous les chemins, Ponts & Chauffées du Royaume, montant à cent millions, me paroît auffi forte qu'on puiffe la faire, outre que l'on y peut employer les Habitans de tous les Villages voifins.

Le Canal des Foffez de la Ville du côté des Fauxbourgs Saint Denis & Saint Martin, revêtu de part & d'autre dans toute fa longueur, la conftruction

des

des Ponts néceſſaires aux Entrées de la Ville, & l'Elevation de l'eau dans la grande Allée des Champs Elizées, ſuivant pluſieurs Projets & Devis qui en ont été donnez, ne montera pas à vingt-cinq millions : mais parce que cette dépenſe en pourroit entraîner d'autres pour l'ornement des Thuilleries & des environs, j'ai jugé à propos de mettre trente millions ; néanmoins comme le remuement des terres pourroit fort incommoder les Habitans de Paris, que les terres qu'il faudroit répandre, après l'approfondiſſement, cauſeroit une perte conſiderable aux Marais, qui ſont d'une grande utilité à la Ville, & que les Ponts qu'il faudroit abattre depis l'Arcenal juſqu'à Chaillot, derangeroit furieuſement le Commerce, il me ſemble qu'il ſeroit plus agréable, plus facile & plus avantageux de faire quelquesMachines,pour élever une certaine quantité d'eau ſur la Platte-Forme desChamps Elizées,où l'on conſtruiroit un Reſervoir, dont l'eau tombant par une infinité de Jets & de Caſcades, viendroit remplir un Canal tenant toute la largeur & la longueur de la grande Allée des Champs Elizées : on pourroit donner à cette Caſcade tous les or-
nemens

nemens néceſſaires, pour former la plus charmante perſpective que les Thuileries puiſſent avoir, la Monticule des Champs Elizées étant dans une diſtance du Château, tout à fait bien proportionnée pour cela.

Ce Canal d'ailleurs feroit fort agréable par la fraîcheur qu'il procureroit dans les contre-Allées, qu'on auroit par ce moyen occaſion d'arroſer auſſi ſouvent qu'il ſeroit beſoin pour abattre cette extrême pouſſiere, qui en rend la promenade auſſi deſagréable qu'elle ſeroit charmante ſans cela. Cette Elevation d'eau peut ſe faire de cinquante manieres differentes, ſans aucunement retreſſir la Riviere, ni déranger la Navigation : quand ce Canal ſe trouveroit plein, on conduiroit le ſurplus de l'Eau, par des tuyaux dans un Reſervoir fait ſur la partie la plus élevée d'entre l'Arcenal & les Champs Elizées, de chaque côté duquel il y auroit une Bonde, que l'on ouvriroit ſoir & matin, pour donner l'écoulement à l'Eau qui s'y ſeroit amaſſée, laquelle ſe répandant avec rapidité dans un Conduit de ſix pieds de largeur, revêtu de part & d'autre d'un mur de moilon, de la hauteur de deux pieds dont le fond ſe-

roit

roit pavé, entraîneroit toutes les immondices qui s'y amassant exhalent une puanteur tout à fait dangereuse. Pour une plus grande propreté, on pourroit aussi entretenir trois ou quatre Hommes, qui auroient toujours le soin de visiter ce Conduit, & de jetter sur les bords les ordures & immondices qui pourroient empêcher l'écoulement de l'Eau, je croi que cet Ouvrage seroit beaucoup plus avantageux au Public, plus prompt, plus sûr, & ne monteroit pas au quart de la dépense que l'autre Proposition coûteroit.

J'estime que le Pont bâti en face des Invalides, avec le revêtement du Quai depuis le Pont Royal jusqu'à ce Pont, l'Hôtel-Dieu bâti au-dessous dudit Pont, & en face les Boucheries de Chaillot, ne coûteront pas plus de dix millions.

Pour la construction de l'Hôtel du Commerce, occupant la Place Dauphine, avec le dédommagement des Maisons qu'il faudra abattre, supposant que chaque Boutique coûte vingt mille livres, & qu'il y en ait cent cinquante de chaque côté, les trois cent coûteront six millions.

Il restera donc quarante-quatre millions

lions qui feront suffisans pour construire un bâtiment public sur le Modele suivant ou sur tel autre qu'on jugera à propos. Comme la Compagnie pour établir ses Bureaux & tenir ses Assemblées, doit prendre le lieu le plus à portée de toute la Ville & le moins embarrassé, afin que les Trésoriers & Directeurs puissent tous les jours facilement s'y rendre pour vérifier les Comptes des Commis, recevoir les Mémoires qui leur seront présentez, donner les ordres nécessaires pour le Commerce, rendre justice à ceux qui la demanderont, & aussi pour qu'un chacun puisse s'y transporter aisément pour se faire payer du produit de ses Actions aux jours & heures qui lui seront marquez ; de tous les endroits publics, elle n'en peut choisir aucun plus à portée de toutes les parties de la Ville, & d'un abord plus aisé que la Place Dauphine : elle fait pour ainsi dire, le centre de Paris, & quand elle aura été prolongée jusqu'à l'Escalier du Palais, qui fait face à la Porte de la ruë du Harlay, sa Cour aura plus de cent toises de longueur ; cette Place a de part & d'autre deux Quays fort spacieux où se peuvent ranger les Carosses, indépendamment de la ruë qui

qui fera derriere, & des Cours du Palais qui lui serviront beaucoup: elle n'est point d'ailleurs un passage, & l'on peut sans la traverser aller au Palais. Cette situation qui paroît être la plus avantageuse, la plus éclairée & la moins embarrassée sera occupée par un Bâtiment triangulaire, magnifique, & capable de durer un nombre de siécles. On y pratiquera toutes les commoditez nécessaires à l'emploi auquel on le destine.

Le Rez de Chaussée de ce Bâtiment sera une Gallerie voûtée, occupant toute la partie inferieure, dans laquelle seront mis du côté des Quays les Bureaux où le Public aux jours marquez viendra se faire payer du Revenu de ses Actions. La baze qui sera double de de la Gallerie des aîles, sera employée pour différentes Salles & Bureaux nécessaires au Public, & sous la Chambre du Commerce sera construite une Salle, où le second Trésorier décidera les affaires qui le concernent.

Sur cette Gallerie inférieure qui tournera autour de la Place, & qui ne servira que pour les Bureaux & Commis, il y aura une Gallerie qui regnera aussi tout autour où chacun aura la liberté

de

de s'aſſembler pour y parler de ſes affaires, les murailles de cette Gallerie ſeront revêtuës de Marbre de diverſes couleurs, & ſur différens compartimens. LesCroiſées ſeront égales en nombre & en largeur, aux Croiſées de la Gallerie inférieure. Entre chacune il ſera pratiquée une Niche ou enfoncement pour y mettre des Figures de Bronze ou tel autre ornement qu'on jugera à propos: le plancher ſera auſſi de careaux de Marbre, & le Plafond enrichi de peintures des plus habiles Maîtres. L'aîle droite & l'aîle gauche de la Gallerie tiendront toute la largeur du Bâtiment.

Les fenêtres de l'un & l'autre côté deſcendront juſqu'au Rez de Chauſſée de la Gallerie, & ſeront garnies d'un Balcon de fer doré, mais le Balcon qui donnera ſur la Cour aura plus de largeur, & ſera ſoûtenu entre chaque croiſée par des Colomnes.

La largeur de la baze du triangle ſera double de la largeur des aîles: ſa moitié ſera pour la continuation de la Gallerie, & l'autre pour former à l'extrêmité de chacune des aîles, une Salle où l'on rendra la Juſtice; le Plafon, de chacune de ces Salles ſera garni des plus riches peintures, & s'élevera en Dôme,

autour

autour duquel il y aura des fenêtres qui lui donneront le jour néceſſaire.

Dans l'une des Salles bâties aux extrêmitez des aîles, ſe diſcuteront toutes les affaires concernant la Police & Voirie de la Ville de Paris & ſes Banlieuës, &c.

Dans l'autre on y traitera de la Police, & Voirie, de toutes les parties du Royaume. La Gallerie qui regnera le long de la baze du triangle, ne ſera percée que du côté de la Cour, l'autre ſera garnie de Tableaux les plus rares, ainſi que le Plafond.

Cette partie de la Gallerie ſervira d'Anti-Chambre à la Chambre du Commerce, & ſera terminée à chacune de ſes extrêmitez par une Grille, que l'on fermera dans la tenuë des Aſſemblées generales, & il ne ſera libre qu'aux Tréſoriers & Directeurs d'y entrer; pour cet effet, il y aura toujours des Gardes en faction.

La porte de la Chambre du Commerce ſera au milieu de cette Gallerie, & cette Chambre pour avoir toute la capacité néceſſaire, formera un Tambour du côté de la ruë qu'on laiſſera entre le Palais & l'Hôtel du Commerce, ce qui l'allongera de 15 à 20 pieds.

Dans le fond de ladite Chambre paroîtra le Trône du Roi élevé de trois

Marches au-dessus du Parquet. Ce Trône sera couvert d'un Dais de la derniere magnificence sous lequel il n'y aura jamais que le Roi qui s'asseoira.

Une marche plus bas sur la droite & sur la gauche, seront des Banquettes couvertes d'un Drap d'or, au bas desquelles pendront des crépines d'or d'un demi pied de hauteur. Les sieges sur la droite seront dans les Assemblées generales pour les Princes du Sang, Princes & Ducs : les sieges de la gauche seront pour le Grand-Maître & Sur-Intendant du Commerce & Finance, pour les quatre Trésoriers & les Directeurs qui l'auront été. Une marche au-dessous des Princes, Ducs & Trésoriers, seront assis sur des Banquettes couvertes de Drap d'argent avec des crépines de la hauteur de demi pied, les Directeurs Honoraires.

En face du Roi sur le Parquet, sera dressé le Bureau, derriere lequel seront assis les Secretaires, & Greffiers sur des Tabourets de velour aurore.

Cette Chambre sera d'une magnificence recherchée, & on oubliera rien pour la rendre digne des grands Rois, Princes & Personnes Illustres qui voudront bien y prendre Séance. Personne n'aura droit d'assister aux Assemblées generales que les Princes du Sang, les Ducs & Pairs, les Trésoriers & Direc-

teur

ſeurs Honoraires de la Compagnie.

Cette Aſſemblée ſe fera avec la pompe & la magnificence dont nous parlerons ci-après.

Le Plafond de ladite Chambre ſe terminera en Dôme : mais beaucoup plus grand, & plus exhauſſé que les deux qui terminent les aîles de la Gallerie, ils ſeront tous trois couverts de Plaques de Cuivre doré. Entre cette Chambre & les Salles où l'on rendra Juſtice, dans l'épaiſſeur double de la Gallerie, ſera d'un côté la Chambre du Tréſor où l'on dépoſera les Actions des Directeurs, de l'autre la Chambre où l'on mettra l'Or & l'Argent de la Compagnie.

En face de la Chambre du Commerce, ſeront trois fenêtres d'une conſtruction différente des autres; leur Balcon aura ſix pieds de largeur, & ſera ſoutenu par huit pilliers.

En face de ce Balcon dans le milieu de la Cour ſeront poſées ſur un même pied-deſtal de Marbre blanc, les Statuës du Roi, & de S. A. R.

Sa Majesté tiendra le Sceptre d'une main & de l'autre les Statuts de la Compagnie, & S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans verſera une Corne d'Abondance ſur le Peuple.

Aux quatre coins du Pied-deſtal ſeront repreſentées en Bronze quatre

Figures enchaînées; l'une ſera l'Oiſiveté, l'autre la Miſere, la troiſiéme l'Injuſtice & la quatriéme la Diſcorde; ſur les Cartouches ſeront mis des Vers à la loüange du Roi & de S.A.R. & des Emblèmes, ayant raport à la Compagnie.

La hauteur du Pied d'Eſtal ſera de niveau au rez de Chauſſée de la Gallerie ſupérieure, & les Statuës élevées deſſus, ſeront de Bronze ſur-doré : elles ſeront ſituées de ſorte qu'elles feront une perſpective au Trône du Roi. Dans la même ligne ſera placée la Figure Equeſtre du Roi Henri IV. qui pour cet effet ſera avancée de ſept à huit pieds vers la Samaritaine, alors il aura en face les Statuës du Roi & de S. A. R. ſes petits Fils, & regardera directement au milieu de l'entrée de la Place.

Ce Bâtiment que l'on nommera l'Hôtel du Commerce, n'aura qu'une entrée du côté du Pont Neuf, qui ſera fermée d'une Grille de fer, dont pendant le jour les portes ſeront ouvertes à tout le monde, & pour éviter les diſputes, friponneries & autres mauvaiſes actions; il y aura toujours cinquante Huiſſiers dans les Bureaux & Galleries, & cinquante Gardes tant à la Porte que dans les Cours.

En entrant dans l'Hôtel, on trouvera ſur la gauche & ſur la droite des Eſ-

caliers,

caliers, formant de chaque côté un fer à cheval, au milieu duquel sera l'entrée des Galleries des Bureaux. Par les Escaliers on montera à la Gallerie supérieure & à la Chambre du Commerce : l'on aura encore en perspective, outre la Figure du Roi & de S. A. R. la principale face de la Gallerie dont le Balcon sera soutenu, comme nous avons dit, par huit Piliers. Le Chapiteau qui terminera la hauteur des Fenêtres de la Gallerie supérieure, sera aussi soutenu sur huit autres Piliers.

Le Comble se terminera en triangle, & sur chaque côté seront couchées la Justice & l'Abondance, avec leurs accompagnemens ordinaires, soutenant chacune d'une main les Armes du Roi, qui termineront la façade du Bâtiment. Entre la plainte & l'entablement, sera mis une Horloge fort distinguée, & tout au tour de la Gallerie regnera une Balustrade, avec des Emblemes de distance en distance, ayant rapport à la Compagnie.

L'on regardera peut-être comme une dépense considerable & inutile ce Bâtiment, par rapport aux maisons qu'il faudra abattre & dédommager : comme elles sont assez bien bâties & bien situées, je ne doute point que l'on ne fasse de longues reflexions sur cet article, qui

néanmoins s'évanoüiront, quand on considérera que cet Hôtel est la maison publique de tout le Royaume; qu'on ne peut par conséquent la rendre trop belle, & la placer trop commodément; qu'en la mettant ailleurs, il arriveroit les défauts qui se voyent tous les jours dans les plus beaux Bâtimens, que l'on rend ridicules, parce que l'on a voulu par épargne, ou autrement, conserver quelque chose, auquel l'on voudroit par la suite n'avoir jamais eu la moindre attention. Quant à la dépense, nous avons fait voir que loin d'y avoir égard, il étoit avantageux de trouver quelque moyen d'employer l'Argent des Actions. Si on ne prend point cette Place, je ne vois point d'endroit où on puisse bâtir cet Hôtel plus avantageusement, que dans l'Isle Louvier, sur le terrain de laquelle on se reglera pour la Construction & la Disposition du Bâtiment.

Pour les mille Maisons bâties à la moderne, propres à loger toutes sortes de personnes, j'estime que la somme de cent mille liv. l'une portant l'autre est suffisante, ce qui fera cent millions.

Ce sera un grand bien pour Paris que dorénavant l'on viendra habiter de toutes les parties du monde.

Je suppose que la quantité de Casernes qu'il faudra faire bâtir dans le Royaume,

Royaume, indépendamment de celles qui y sont, monte à trente millions, à raison de cinquante Casernes capables de loger trois mille Hommes, tant Infanterie que Cavalerie, & revenant chacune à six cent mille livres.

Pour le rétablissement de la Marine, je mets quarante-deux Vaisseaux de ligne, à un million chacun, cela sera quarante-deux millions.

Les Vaisseaux qui restent, pourront équivaloir les cent huit Fregates; néanmoins, tant pour la réparation que pour la construction desdites Fregates, Galeres, Vaisseaux de charge, Galiotes & Brûlots, que pour les réparations des Magasins & nouveaux établissemens qu'il faudra faire, on mettra encore huit millions.

Pour mettre la Compagnie en état de faire son Commerce, il lui faudra faire construire 300 Magasins, que nous supposerons quarrez de deux cent toises de face, chacun ayant trois étages de neuf pieds hauteur, sans y comprendre le rez de chaussée; la largeur intérieure dudit Magasin sera de trente six pieds, & dans cette espace, le long des murs de chaque étage, seront des Cases de vingt-cinq pieds de longueur, de douze pieds de largeur & de deux pieds de hauteur, bordées par des planches épaisses, & de bon bois. Chaque Case contiendra cent

cinquante

cinquante Septiers mesure de Paris : & pour sçavoir la quantité de grains qui sera dans un Magasin, il ne faudra que compter les Cases pleines, ce qui sera fort aisé.

Dans chaque étage, il y aura trois cent trente-cinq ou trente-six Cases, ce qui donnera cinquante mille Septiers, & cent cinquante mille pour trois étages, où l'on mettra du grain. De chaque côté de chacun de ces étages, il y aura toujours une Case vuide pour pouvoir remuer le grain, le changer d'une Case dans une autre successivement dans toute la rangée, ce qui est absolument nécessaire pour la conservation des grains.

Il y aura entre chaque caze douze pieds de distance, pour la facilité de ceux qui viendront apporter ou enlever le bled.

Dans les Greniers aussi divisez par Cases, seront mis les Sels, le logement des Commis & Valets; & dans le Rez de Chaussée, les Tabacs & les Bureaux.

Au milieu de la Cour, sous un simple toît, comme les Halles ordinaires de la Campagne, se mettront les Foins de la Dixme. Il n'y aura que deux portes; l'une pour l'entrée, l'autre pour la sortie : à chacune de ces portes seront les Bureaux des Gardes-Magasin.

Ce Bâtiment revêtu d'un bon mur, de trente six pouces d'épaisseur, de pierre,

de

de cailloux, ou de moëllon, ſelon les differens endroits, avec les thuiles & les bois, ne coutera pas plus de trois cent mille liv. chacun, & les trois cent feront quatre-vingt-dix millions, pour leſquels neanmoins nous mettrons cent millions, ci 100000000

Plus, cent Magaſins le long de la mer, des Rivieres, Canaux, &c. ſervant d'entrepôts pour les marchandiſes que l'on voudra voiturer & tranſporter dans d'autres endroits, à cinquante mille liv. chacun, ce ſera cinq millions, 5000000

Plus, cent Manufactures établies dans le Royaume, pour les Cuirs, Savons, Glaces, Verreries, Chandelle, Etoffe, Bas, Chapeaux, & tels autres qu'il conviendra à la Compagnie, avec tous les Outils & fournitures néceſſaires, à cinquante mille liv. chacune, ce ſera cinq millions, ci 5000000

Pour les Etapes de la Cavalerie, & pour la commodité des Poſtes, la Compagnie fera bâtir des Granges, Ecuries, & Logemens pour les Maîtres & Domeſtiques, de ſix lieuës en ſix lieuës, à moins qu'il n'y ait aux environs quelque Ville avec des Magaſins. Chacun de ces logemens ſera toujours fourni de deux Berlines de cuir pour quatre perſonnes, de deux plus petites pour deux, ſervant uniquement à courir la Poſte, comme il ſe pratique en Allemagne, &

de

de deux petites Charettes pour les Lettres & Paquets.

L'établissement & construction de ces Granges, Ecuries, & Logemens, avec la fourniture de chevaux & attelage, couteront cinquante mille liv. l'une portant l'autre ; ce qui fera pour les huit cent, quarante millions, ci 40000000

Quatre cent Bâteaux, Barques, ou Tartanes, pour faire le Commerce de la Compagnie, à vingt mille l. chacun, font huit millions, ci 8000000

Plus, cent Vaisseaux tous équipez, & prêts à faire le Commerce, à cent mille livres chacun, feront dix millions, ci 10000000

Plus, les Forges, Fonderies, Foullons, Papeterie, &c. qu'il faudra établir, ou rembourser les Proprietaires qui en ont, sept millions, ci 7000000

Pour mille autres dépenses imprévûës qu'il faudra faire, & pour suppléer au défaut d'estime, cent vingt-cinq millions, ci 125000000

TOTAL 300000000

Il me semble que si on peut m'accuser d'erreur dans mon estime, ce n'est que pour avoir fait monter trop haut les Articles sur quoi on peut juger si six milliards suffisent pour rendre le Royaume le plus florissant, le Roi le plus redouté, & le Peuple le plus heureux & le plus riche de toute la terre.

Nota.

Nota. Que la somme de quatre milliards neuf cent millions est moins forte que celle de mon estime d'un milliard cent millions, & que le revenu qui est accordé aux Actions, non-seulement par la fixation de leur sort, par l'occasion aux Particuliers de vivre, à moitié meilleur marché que l'on n'a fait jusqu'à présent, mais encore par la réalité d'Especes, peut suffire à vingt milliards d'Actions à deux pour cent, qui est le taux des revenus actuels, & plus de quarante, en comparant la cherté des vivres présentes avec celles qui seront fixées par mon Systême, outre l'exemption de toutes sortes d'Impôts, puisque ce revenu n'est compris que sur ce qui reste après toutes les dépenses de l'Etat. Si donc cette somme de six milliards n'est pas suffisante pour payer toutes les Dettes, & faire les dépenses proposées, ou que l'on ait dessein dans la suite de faire quelque dépense considerable, soit pour l'utilité du Commerce, l'ornement du Royaume, & l'avantage du Public, soit pour des raisons d'Etat que l'on ne prévoit point ;

L'on pourroit doubler cette quantité d'Actions, & en faire pour douze Milliards ; ce que je crois cependant ne devoir être fait que dans une extrême nécessité : mais supposant que l'on trou-

vât

vât à propos d'en créer pour six Milliards de nouvelles, comme il seroit juste de dédommager les Propriétaires des six premiers Milliards de la moitié du Revenu que l'on leur ôteroit par ce moyen; quoique ce Revenu fût encore tres-considérable, puisqu'il produiroit plus de trois pour cent, qui feroient plus de six, en comparaison de la cherté des Vivres, indépendamment de la fixation de leur sort, & de l'exemption des Impôts; on établiroit de ne donner les six derniers Milliards d'Actions qu'à ceux qui en auroient des premieres, c'est-à-dire, que celui qui auroit une des premieres Actions, auroit une des secondes dont il donneroit, je suppose cinq cent livres pour chacune pendant dix ans, ou autre tems, suivant le besoin, moyennant quoi il joüiroit tous les ans du Revenu, comme s'il eût payé l'Action en son entier.

Nota. Que pour le payement du Revenu de cette quantité d'Actions, il ne faudroit pas plus de Payeurs qu'il en seroit établi pour les six Milliards; mais pour éviter l'embarras, au lieu d'en payer le produit tous les six mois, ainsi qu'il a été reglé, on ne le payeroit que tous les ans.

FIN.